

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 17/II

Séance du mardi 17 juin 2008, seconde partie

Présidence de M^{me} Myriam Tétaz (AGT), présidente

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N^o 17/I, p. 1079)

Ouverture de la séance 1165

Divers :

1. Résultat de l'élection de deux scrutateurs ou scrutatrices suppléants pour l'année 2008-2009 1165
2. Annexe : Election de deux scrutateurs suppléants 1204

Interpellations :

1. « Rapport d'audit sur la police, droit d'information du Conseil communal... »
(M. Raphaël Abbet et consorts). *Développement photocopié* 1165
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Marc Vuilleumier) 1166
Discussion 1168
2. Respect de la Loi sur les marchés publics (M^{me} Andrea Egli et consorts). *Développement photocopié* 1168
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Daniel Brélaz) 1170
Discussion 1171
3. « Quel avenir pour Rumine et pour les musées lausannois du centre ville ? » (M. Marc-Olivier Buffat).
Développement photocopié 1177
Réponse photocopiée de la Municipalité (M^{me} Silvia Zamora) 1178
Discussion 1179
4. « L'amélioration de l'état sanitaire des drogués ne doit pas mettre en danger les écoliers ou les autres
utilisateurs du domaine public » (M. Claude-Alain Voiblet). *Développement photocopié* 1182
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Jean-Christophe Bourquin) 1182
Discussion 1184
5. « L'engorgement du trafic routier en ville de Lausanne ne trouve pas simplement sa source aux portes
de notre ville » (M. Claude-Alain Voiblet). *Développement photocopié*. 1186
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Olivier Français) 1187
Discussion 1189
6. « Faudra-t-il un accident pour enfin résoudre un problème de sécurité dans la circulation ? »
(M^{me} Adozinda Da Silva et consorts). *Développement photocopié* 1194
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Olivier Français) 1194
Discussion 1195
7. « Chauderon : supérette de la coke » (M^{me} Françoise Longchamp et consorts). *Développement*. 1196
Réponse de la Municipalité (M. Marc Vuilleumier) 1197
Discussion 1198

Motions :

1.	«Pour un soutien du Carnaval de Lausanne par ses Autorités» (M. Jean-François Cachin et consorts).	
	<i>Développement photocopié</i>	1198
	<i>Discussion préalable</i>	1199
2.	«Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux» (M ^{me} Elena Torriani). <i>Développement photocopié</i>	1199
	<i>Discussion préalable</i>	1200
3.	«La place des Bergières» (M ^{me} Isabelle Truan et consorts). <i>Développement photocopié</i>	1200
	<i>Discussion préalable</i>	1200

Postulats :

1.	Demande à la Municipalité d'introduire la journée à horaire continu dans les classes de l'enseignement obligatoire à Lausanne (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Développement photocopié</i>	1201
	<i>Discussion préalable</i>	1201
2.	«Faisons toute la lumière sur les ruelles sombres!» (M. Axel Marion). <i>Développement photocopié</i>	1202
	<i>Discussion préalable</i>	1202

Séance

du mardi 17 juin 2008, seconde partie

Membres absents excusés: M. Xavier de Haller, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Aline Gabus, M^{me} Stéphanie Pache, M. Denis Pache, M. David Payot, M. Jacques Pernet, M. Blaise Michel Pitton, M. Vincent Rossi, M^{me} Elena Torriani.

Membres absents non excusés: M. André Mach, M. Francis Pittet.

Membres présents	88
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	<u>100</u>

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

La présidente: – Mesdames, Messieurs, veuillez prendre place, s'il vous plaît.

Je commence par vous donner les résultats de la dernière élection.

Résultat de l'élection de deux scrutateurs ou scrutatrices suppléants pour l'année 2008-2009

La présidente: – Bulletins délivrés: 89; bulletins rentrés: 88; bulletins blancs: 2; bulletins nuls: 0; bulletins valables: 88; majorité absolue: 45. Sont élus M^{me} Junod avec 68 suffrages, M. Chessex avec 68 suffrages. Ont obtenu des voix: M^{me} Egli, MM. Meystre, Payot, Hubler, Gaudard, Dolivo, Chollet, Graf, Segura et Blanc. Le Bureau est maintenant constitué:

Président:	M. Claude Bonnard
1 ^{er} vice-président:	M. Yves-André Cavin
2 ^e vice-président:	M. Roland Rapaz
Scrutateurs:	M. Blaise Michel Pitton, M ^{me} Graziella Schaller
Scrutateurs suppléants:	M ^{me} Sandrine Junod, M. Luc Chessex

Avec nos félicitations réitérées et nos remerciements pour votre engagement.

(Applaudissements.)

Le Conseil communal de Lausanne,

décide:

que le Bureau du Conseil communal pour 2008-2009

est composé comme il suit:

Président:	Claude BONNARD	Les Verts
Premier vice-président:	Yves-André CAVIN	LausannEnsemble
Second vice-président:	Roland RAPAZ	Socialiste
Scrutateurs:	Graziella SCHALLER Blaise Michel PITTON	LausannEnsemble Socialiste
Scrutateurs suppléants:	Sandrine JUNOD Luc CHESSEX	UDC A Gauche Toute!

La présidente: – Avant l'interpellation urgente reçue ce soir, nous prenons les interpellations ordinaires, qui attendent depuis fort longtemps. Interpellation de M. Raphaël Abbet et consorts: «Rapport d'audit sur la police, droit d'information du Conseil communal...». Nous avons reçu la réponse de la Municipalité.

Interpellation de M. Raphaël Abbet et consorts: «Rapport d'audit sur la police, droit d'information du Conseil communal...»¹

Développement polycopié

Au cours de ces derniers jours, la presse régionale, voire même nationale, s'est faite l'écho des dysfonctionnements au sein de la Police lausannoise. Notre parti a pris connaissance avec regret des nombreux articles de presse qui mettent à mal une profession déjà passablement soumise à critique.

Lors de la dernière séance du Conseil communal, le responsable de la sécurité a répondu aux questions de notre parti concernant les nombreux départs constatés au sein de la Police municipale. Selon M. le directeur, il n'y avait aucun problème particulier à la rotation relativement élevée des

¹BCC 2007-2008, T. I (N° 2/I), p. 97.

collaborateurs de son service. A la lumière des faits nouveaux de ces derniers jours, notre groupe s'interroge sur l'actualité des propos du représentant de la Municipalité.

Chaque jour apporte son lot d'information et il est regrettable que les membres de la Municipalité n'aient pas été en mesure de piloter ce dossier avec le professionnalisme que l'on est en droit d'attendre de nos Autorités exécutives.

Questions à l'adresse de la Municipalité :

1. Comment se fait-il que la Municipalité, voire la Direction en charge de la police, ne soit pas capable de mettre en œuvre une stratégie de communication digne de ce nom et laisse courir les pires spéculations ?
2. Comment se fait-il que ce rapport, connu depuis le mois d'avril dernier, n'ait pas été porté à la connaissance de la Municipalité ?
3. Pourquoi, au vu des graves dysfonctionnements, la Direction en charge de la police n'a-t-elle rien entrepris à ce jour ?
4. De quelle manière la Municipalité entend-elle traiter ce rapport et comment le Conseil communal sera-t-il nanti du document désormais entré dans le domaine public ?
5. La Municipalité est-elle en mesure de garantir que la rotation relativement élevée des collaborateurs des services de police n'a aucun lien avec le rapport d'audit ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

Au préalable, il faut rappeler que la Municipalité s'est déjà largement expliquée sur les questions liées à la divulgation du rapport du groupe de travail sur le fonctionnement de Police-secours (ci-après : GTPS), notamment par le biais de la réponse que la Municipalité a apportée à l'interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts intitulée « Une Municipalité autiste », lors de la séance du Conseil communal du 2 octobre 2007.

En résumé, la Municipalité a rappelé à cette occasion que le rapport du GTPS s'inscrivait dans la démarche éthique initiée en 2001 par le Corps de police, en vue d'améliorer son fonctionnement. Ainsi, ce projet éthique a été défini dans le préavis N° 2002/40 du 26 septembre 2002, dont les conclusions ont été adoptées par le Conseil communal le 26 novembre 2002. Sa mise en œuvre a alors immédiatement commencé et se poursuit à ce jour. Il a été relevé le caractère particulièrement innovant et courageux de cette démarche d'introspection entreprise par le Corps de police de Lausanne, en soulignant ses grandes lignes :

- 2002-2006 : formation de quatre cadres supérieurs du Corps de police dans le domaine de l'éthique et obten-

tion d'un master en philosophie, avec mention « éthique » ;

- dès 2002 : trois jours de sensibilisation aux questions éthiques sont dispensés à tous les aspirants de police ;
- 2003 : nomination d'un délégué à l'éthique au sein du Corps de police ;
- 2003-2004 : envoi d'un questionnaire éthique à tout le personnel du Corps de police, afin de dresser un état de la situation ;
- dès 2003 : séances de conciliation organisées par le Corps de police pour répondre aux doléances formulées par des citoyens par rapport aux actions de la police, séances qui se terminent à l'amiable dans la plupart des cas ;
- dès 2003 : formation de « catalyseurs » en matière d'éthique donnée à plusieurs collaborateurs du Corps de police, dont 37 auront terminé leur formation sous peu et se verront remettre le certificat correspondant ;
- 2004-2007 : nouveau statut des policiers-ères, approuvé le 4 septembre 2007 par le Conseil communal, nouveau statut présenté dans le cadre du rapport-préavis N° 2007/23 ;
- 2007-2008 : finalisation de la charte éthique et du code de déontologie.

La Municipalité a insisté sur le lien de cause à effet du questionnaire éthique sur la création du GTPS. De fait, le dépouillement de ce questionnaire a révélé que des choses allaient bien, que d'autres allaient moyennement bien et, enfin, que d'autres n'allaient pas bien. Parmi ces dernières figuraient en particulier des dysfonctionnements, des manques de communication, des problèmes de gestion du personnel et également des problèmes liés à la violence. Afin, notamment, d'examiner plus en profondeur les problèmes mis en lumière, le groupe de travail sur le fonctionnement de Police-secours a été mis sur pied. Celui-ci a été composé de policiers, élus démocratiquement, parmi leurs pairs, par les collaborateurs de cette subdivision, encadrés par un groupe de pilotage, formé d'autres collaborateurs du Corps de police (psychologue, responsable des ressources humaines, etc.).

Pour répondre aux principales questions soulevées par la divulgation du rapport du GTPS, la Municipalité a tout d'abord précisé que ce rapport datait de mai 2007 et non d'avril 2007 et qu'il n'avait jamais été convenu qu'il serait publié, s'agissant d'un document interne. M. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports, a déclaré avoir pris connaissance de ce rapport au mois de juin 2007, l'avoir lu et analysé. Il a relevé que celui-ci comportait un certain nombre de pistes et qu'il mentionnait également des choses qui allaient bien, au-delà des problèmes mis en exergue. Dans un premier temps, il a rencontré les policiers membres du groupe de travail, afin de s'entretenir de vive voix avec eux au sujet de ce rapport et d'approfondir certains points. Il s'est engagé devant eux à appuyer politiquement leur travail, de manière qu'il ne reste pas

lettre morte et qu'il ait des suites, en vue d'améliorer le fonctionnement du Corps de police. Il avait alors été convenu que ce rapport serait présenté, avec des pistes d'amélioration, au mois d'octobre 2007, à Police-secours (PS), le Municipal estimant que la primeur de l'information devait leur revenir. La divulgation publique de ce rapport n'a malheureusement pas permis de respecter ce calendrier.

La Municipalité a ensuite fait état de diverses mesures prises pour apporter, de suite ou, à tout le moins, dans les meilleurs délais, des réponses aux problèmes mis en exergue par la démarche du GTPS, soit :

- *Les horaires*
Un groupe de travail a été mis sur pied pour étudier les modifications à apporter aux horaires en rotation de trois fois huit en vigueur à PS, lesquels sont très pénibles, en raison des temps de repos insuffisants qu'ils prévoient.
- *La réorganisation du Corps de police*
Un groupe de travail se réunit depuis plusieurs mois à ce sujet, afin, notamment, de renforcer l'effectif de PS, manifestement insuffisant pour cette subdivision où le travail est le plus pénible et le plus irrégulier.
- *Création d'un colloque des cadres*
Ce nouveau colloque permet une meilleure circulation de l'information et améliore la communication au sein de la subdivision de PS.
- *Rencontres régulières avec les associations*
(ACCOR, FEEL, etc.)
Ces rencontres ont permis d'ouvrir la discussion avec les milieux associatifs, qui relèvent parfois des comportements à leurs yeux peu adéquats de la part des policiers, en permettant à chacun d'exprimer sa logique et de jeter des ponts.
- *Rapprochement de la population*
Par exemple, lorsqu'un comité de quartier ou des habitants se plaignent du bruit provoqué par une discothèque, un restaurant ou une manifestation, la police a pris l'habitude de se rendre sur place pour discuter avec les intéressés de leurs problèmes.
- *Places de parc*
Des démarches, qui viennent d'aboutir, ont été entreprises pour proposer de nouvelles places de parc aux policiers qui, travaillant en rotation, ont des horaires qui ne leur permettent pas de se déplacer au moyen des transports publics.
- *Mesures prises pour que l'information circule mieux*
(par des procès-verbaux, mails, etc.)

La Municipalité a encore évoqué les changements majeurs, auxquels la mise en œuvre du nouveau statut des policiers-ères, récemment adopté par le Conseil communal, devrait conduire (meilleure responsabilisation des policiers, sup-

pression d'un certain nombre de grades, meilleure prise en compte de l'expérience du policier, etc.).

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées :

1. *Comment se fait-il que la Municipalité, voire la Direction en charge de la police, ne soit pas capable de mettre en œuvre une stratégie de communication digne de ce nom et laisse courir les pires spéculations ?*

Le Corps de police dispose d'un service de presse qui a pris en charge, durant les événements, l'ensemble de la communication avec les médias, TV, radio et presse écrite. Tant le municipal concerné que le Corps de police se sont exprimés publiquement en toute transparence, afin de clarifier la situation et d'apporter toutes les explications voulues. Contrairement à ce que laisse penser l'interpellateur, la publication du rapport a permis, tant à la Municipalité qu'au Corps de police, d'expliquer une démarche originale et novatrice.

2. *Comment se fait-il que ce rapport, connu depuis le mois d'avril dernier, n'ait pas été porté à la connaissance de la Municipalité ?*

Conformément à la réponse que la Municipalité a apportée à la question posée en des termes similaires dans l'interpellation de M^{me} Françoise Longchamp, le directeur de la Sécurité publique et des Sports voulait communiquer l'existence du rapport du GTPS et les mesures proposées aux premiers concernés, soit les collaborateurs du Corps de police, plus particulièrement et en priorité, ceux de Police-secours. La Municipalité aurait été informée quelques jours avant. Comme déjà relevé ci-dessus, la divulgation publique du rapport n'a pas permis la réalisation de cette intention.

3. *Pourquoi, au vu des graves dysfonctionnements, la Direction en charge de la police n'a-t-elle rien entrepris à ce jour ?*

Contrairement à ce qu'affirme l'interpellateur, et comme la réponse à l'interpellation de M^{me} Françoise Longchamp l'a démontré, de très nombreuses mesures, dont certaines ont été rappelées succinctement en introduction, ont déjà été prises et d'autres le seront encore, au niveau du commandement, de l'organisation et du fonctionnement de la subdivision de Police-secours. Ces mesures ont été, à ce jour, déjà présentées aux membres du Corps de police et prendront effet progressivement, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau statut, de la concrétisation de la démarche éthique et de la réorganisation du Corps de police. La Municipalité appuie le Corps de police dans toutes les mesures qui sont proposées.

4. *De quelle manière la Municipalité entend-elle traiter ce rapport et comment le Conseil communal sera-t-il nanti du document désormais entré dans le domaine public ?*

Le rapport original a été mis en ligne sur le site de la Ville durant près d'un mois.

5. *La Municipalité est-elle en mesure de garantir que la rotation relativement élevée des collaborateurs des services de police n'a aucun lien avec le rapport d'audit?*

D'une manière générale, il est possible d'estimer que la grande majorité des départs enregistrés ne sont pas en relation avec les éléments relevés dans le rapport du GTPS. Toutefois, il ne peut être exclu que l'un ou l'autre départ n'ait été provoqué par les faits relevés.

Il s'agit également de préciser que le taux de rotation des collaborateurs ne peut être considéré comme élevé, dès le moment où l'introduction du nouveau brevet fédéral 2004 a largement favorisé la mobilité professionnelle.

De plus, la mise en œuvre du nouveau statut permet de garantir aux policiers lausannois non seulement des conditions de travail intéressantes au niveau de la culture d'entreprise, mais également des conditions salariales comparables à celles de la Police cantonale, ce qui n'était pas le cas auparavant, et devrait contribuer à diminuer les départs.

La présidente: – Monsieur Abbet, vous avez la parole. Que désirez-vous ajouter?

Discussion

M. Raphaël Abbet (UDC): – Cette interpellation concernait le rapport d'audit réalisé l'automne dernier et présenté au Conseil le 2 octobre 2007. La réponse est arrivée en février de cette année et nous avons reçu tout récemment les résultats de l'audit. Sous l'angle de l'actualité, ça a bien suivi son chemin!

J'aimerais remercier le directeur de Police, M. Vuilleumier, et relever que les engagements pris dans l'audit, comme le travail accompli, ont largement contribué à éclaircir les problèmes en suspens, dont avait parlé la presse. Cela a certainement apporté beaucoup d'air et d'efficacité au Corps de police.

La présidente: – Nous pouvons donc considérer que vous acceptez la réponse, Monsieur Abbet.

M. Raphaël Abbet (UDC): – Parfaitement, Madame la Présidente.

La présidente: – La discussion continue sur la réponse de la Municipalité. Personne ne demande la parole, la discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne,

– vu l'interpellation de M. Raphaël Abbet et consorts: «Rapport d'audit sur la police, droit d'information du Conseil communal...»;

– vu la réponse municipale;
– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente: – Nous passons à l'interpellation suivante, l'interpellation de M^{me} Andrea Egli et consorts pour le respect de la Loi sur les marchés publics.

Interpellation de M^{me} Andrea Egli et consorts pour le respect de la Loi sur les marchés publics²

Développement polycopié

Pour tout marché public, l'application de la convention collective de la branche, s'il en existe une, est une réalité incontournable.

Contexte légal

L'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.12.1994/15.03.2001, ne s'applique aux offres dans les marchés de fournitures que si la valeur estimée atteint Fr. 383'000.–. Cet accord ouvre ces marchés aux soumissionnaires des états signataires de l'Accord GATT, accords gérés aujourd'hui dans le contexte de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans les principes à respecter pour un soumissionnaire, une formule exige le «*respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail*».

La Loi cantonale sur les marchés publics (LMP-VD) du 24.6.1996 concerne le canton, les communes et les intercommunales, les collectivités assumant des tâches communales et les organismes subventionnés à plus de 50%. Cette loi vaudoise, dans ses principes généraux, reprend la même formule que l'AIMP, qui exige le «*respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail*».

Le Règlement d'application de la loi (RLMP-VD) du 7.7.2004 indique clairement (art. 6 al. 2) que «*l'adjudicateur s'assure que les soumissionnaires respectent les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail, ainsi que l'égalité de traitement entre hommes et femmes*».

Mais surtout, le règlement précise (art. 6 al. 3): «**Les conditions de travail sont celles fixées par les conventions collectives et les contrats types de travail; en leur absence, ce**

²BCC 2007-2008, T. II (N° 8/I), p. 19.

sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui s'appliquent». Sur demande « le soumissionnaire doit prouver qu'il respecte les dispositions relatives ... aux conditions de travail ».

Le Règlement prévoit (art. 25 al. 1) l'établissement de « listes permanentes de soumissionnaires qualifiés pour faciliter le contrôle des preuves ». Pour être sur ces listes (art. 26 al. 2.b), un soumissionnaire doit « **appliquer la convention collective de travail en vigueur dans la branche concernée, pour autant qu'il en existe une** ». Le fait d'être sur une liste facilite le contrôle, mais ne donne aucune priorité pour soumissionner.

Contexte historique

En 1999, Daniel Kaufmann, directeur des Presses Centrales, était membre de la délégation patronale de négociation de la Convention collective entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000. En juin 2000, Daniel Kaufmann démissionne de l'association patronale de la branche graphique Viscom et annonce sa sortie de la CCT. Malgré une pétition signée par 93 salariés, malgré les propositions d'adhérer à la CCT par l'intermédiaire de l'Office professionnel de la branche si le différend était avec l'association patronale, malgré les propositions du syndicat de négocier un contrat collectif d'entreprise, malgré les actions menées, malgré la résolution du Conseil communal, Daniel Kaufmann et les Presses Centrales n'ont plus jamais voulu entrer en matière avec le syndicat de la branche pour négocier les conditions de travail dans leur entreprise.

Formellement, c'est depuis le 31 décembre 2004, date échéance de la CCT, que les travailleurs et travailleuses des Presses centrales n'y sont plus soumis. Dès le 1^{er} janvier 2003, la direction a négocié un contrat-cadre interne avec la commission du personnel. Selon la Loi sur le travail, ce contrat-cadre ne peut remplacer une CCT et ne pourrait jamais traiter des éléments qui se trouvent usuellement dans la CCT de la branche. Ce contrat-cadre avait comme date d'échéance le 31 décembre 2006, il a été reconduit pour 2 ans sans négociations.

D'autre part, l'Imprimerie Genoud n'est plus soumise à aucune CCT depuis l'expiration de la Convention professionnelle USL-IGS en 1995. Les conditions de travail y sont régies par un règlement d'entreprise négocié avec des représentants des différents secteurs. Il ne respecte pas non plus les dispositions de la loi.

Développement

Le 20 mars 2001, une interpellation avait été déposée et deux résolutions votées à une large majorité³. Le texte de l'une d'entre elles est le suivant: « *Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité interrompe le plus rapidement possible toutes ses relations avec les*

Presses centrales aussi longtemps que cette entreprise n'aura pas signé de contrat collectif ».

Dans la « Motion pour un soutien aux travailleurs des entreprises conventionnées » déposée en 2001, nous nous préoccupions déjà que les marchés publics soient adjugés uniquement à des entreprises qui respectent la convention collective de la branche. Lors du débat, M. Brélaz était intervenu en disant: « *Concernant les adjudications et dans la mesure des informations dont nous disposons, les préoccupations exprimées par M^{me} Eggli sont nôtres, puisque nous envisageons même d'aller plus loin* »⁴. Mais aujourd'hui encore, six ans plus tard, la Municipalité donne du travail à des entreprises qui ne respectent pas la convention collective de la branche!

En 2006, à l'occasion de la discussion sur le préavis N° 2005/53, « Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21) – 6^e partie: Economie »⁵, nous avons débattu d'un amendement au Règlement du Fonds du développement durable. A cette occasion, Daniel Brélaz a tenu à préciser l'interprétation « authentique » qu'il faisait pour admettre cet amendement: « *Une entreprise socialement responsable doit au moins avoir une convention collective, si possible mieux, ce qui signifie que tous les autres cas sont exclus par définition* ». On peut imaginer que la même interprétation est tout aussi applicable pour les marchés publics signés par la Municipalité.

Malgré la résolution de 2001, les affirmations de 2002 et la déclaration de 2006 que nous avons citées plus haut, la Municipalité de Lausanne continue à commander ses imprimés à des imprimeries qui ne sont pas signataires de contrats collectifs, principalement les Presses Centrales SA et Jean Genoud SA, Entreprise d'arts graphiques au Mont-sur-Lausanne, mais peut-être à d'autres entreprises encore.

Pour ces raisons, nous posons à la Municipalité les questions suivantes:

- Où en est l'application de la résolution votée par le Conseil communal concernant les Presses Centrales en 2001 ?
- Quelles sont les entreprises qui reçoivent des commandes de la Commune de Lausanne ?
- Pourquoi la Municipalité accepte-t-elle des soumissions d'entreprises qui ne respectent pas la Loi sur les marchés publics ?
- Pourquoi la Municipalité ne respecte-t-elle pas non plus la Loi sur les marchés publics ?
- Est-ce qu'elle emploie les services d'autres entreprises qui n'ont pas adhéré à la CCT de leur branche ?

³BCC 2001, T. I (N° 4), pp. 326 ss.

⁴BCC 2002, T. I (N° 6), pp. 476 ss.

⁵BCC 2005-2006, T. II (N° 16/II), pp. 786 ss.

Réponse photocopiée de la Municipalité

L'interpellation de M^{me} Eggli aborde deux thèmes. Le premier concerne les principes juridiques qui sous-tendent les acquisitions d'une certaine importance réalisées par les collectivités publiques, tandis que le second renvoie principalement aux rapports commerciaux existant entre la Commune et un imprimeur de la place. Dans sa réponse, la Municipalité commencera par préciser quelques points concernant les dispositions juridiques régissant les marchés publics. Elle rappellera ensuite brièvement le contexte ayant conduit le Conseil communal à prendre des résolutions à propos de la poursuite des relations commerciales entre la Commune et cet imprimeur. Enfin, elle répondra aux questions précises posées par l'auteur de l'interpellation.

A propos de la Loi sur les marchés publics

Lorsqu'elle entend acquérir des biens ou des services, la Municipalité est assujettie, comme toute Administration publique, aux dispositions cantonales et intercantionales sur les marchés publics. Elle est également soumise aux accords internationaux en la matière lorsque la valeur des marchés dépasse certains seuils.

Le droit des marchés publics régleme la procédure de choix de l'adjudicataire et permet d'attribuer le marché à celui qui dépose «l'offre économiquement la plus avantageuse», c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport qualité-prix. Pour concourir en vue de se faire adjudger un marché, les soumissionnaires doivent d'abord respecter des conditions de participation. L'intégrité sociale et fiscale ainsi que le respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs font notamment partie de ces exigences. Les entreprises qui ne respectent pas ces conditions sont d'emblée exclues du marché et leur offre ne peut pas être retenue.

Le rôle du pouvoir adjudicateur consiste à exiger des soumissionnaires qu'ils respectent les dispositions relatives à la protection des travailleurs. S'il est vrai que les conditions de travail sont généralement fixées dans des conventions collectives, il serait toutefois impropre d'exiger des soumissionnaires qu'ils adhèrent à la CCT de leur branche. La jurisprudence considère cette obligation comme une atteinte disproportionnée à la liberté d'association et aux droits de la personnalité. Dans le cadre des marchés publics, il faut donc vérifier que les soumissionnaires respectent les termes de la CCT de la branche d'activité exercée pour le marché mis au concours.

Dans le canton de Vaud, les listes permanentes de soumissionnaires qualifiés ont été supprimées en 2006. Depuis lors, le contrôle du respect des conventions collectives de travail (CCT) est essentiellement exercé par les partenaires sociaux (patronat et syndicats). Il se déroule de la manière suivante :

- 1) Le service adjudicateur adresse aux partenaires sociaux les procès-verbaux établis lors de l'ouverture des offres. Ces documents contiennent notamment le nom et l'adresse des soumissionnaires et le montant net TTC des offres déposées.
- 2) Les partenaires sociaux prennent connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres. Ils peuvent réagir en signalant que telle ou telle entreprise participant au concours ne respecte pas les conventions collectives.
- 3) Saisi du problème, le service communal concerné procède de la façon suivante :
 - a. L'entreprise dénoncée est priée de donner des explications sur l'objet du litige. Les renseignements sont aussitôt communiqués aux partenaires sociaux.
 - b. Le syndicat accepte ou refuse les explications fournies par le soumissionnaire.
 - c. En cas de refus des explications, les parties sont convoquées afin d'éclaircir la situation et tenter de parvenir à un arrangement.
 - d. Si le soumissionnaire dénoncé ne parvient pas à se justifier et s'il est prouvé qu'il n'observe pas les CCT ou qu'il n'entend pas le faire, la Municipalité prononce son éviction de l'appel d'offres, au sens de l'article 32 al. 1, litt. c) du Règlement vaudois sur les marchés publics.

Il y a toutefois lieu de préciser que ces cas sont rares. La dénonciation d'une entreprise résulte généralement de travailleurs lésés, voire de soumissionnaires concurrents. On peut donc admettre que le respect des CCT est généralement garanti et qu'il est sous contrôle lorsqu'il s'agit d'entreprises régionales ou même confédérées.

Par rapport à ce qui vient d'être rappelé, on constate que l'interpellation de M^{me} Eggli souffre d'une approximation importante en affirmant que les dispositions juridiques concernant les marchés publics interdiraient purement et simplement d'entretenir des relations commerciales avec des partenaires qui ne seraient pas signataires de conventions collectives de travail.

A propos des événements de mars 2001 et des résolutions prises à ce sujet par le Conseil communal

Le 18 mars 2001, la Police municipale intervient pour permettre aux collaborateurs des Presses Centrales de gagner leur lieu de travail puis pour faciliter la livraison d'un périodique imprimé par cette entreprise. Cette intervention donne lieu, deux jours plus tard, au dépôt d'une interpellation urgente par M. Blaise Michel Pitton⁶. La Municipalité y répond immédiatement. S'agissant de la poursuite des relations commerciales entre l'entreprise et la Commune,

⁶BCC 2001, T. I, pp. 327 ss.

le syndic d'alors – M. Jean-Jacques Schilt – fait part de l'intention municipale «(...) d'examiner attentivement ce qui se passera dans les semaines qui viennent et, si une convention collective n'est pas signée, de renoncer à utiliser les services de cette imprimerie». De son côté, le Conseil municipal adopte une résolution précisant qu'il «souhaite que la Municipalité interrompe le plus rapidement possible toutes ses relations commerciales avec les Presses Centrales aussi longtemps que cette entreprise n'aura pas signé de contrat collectif».

L'affaire «Presses Centrales» occupe à nouveau votre Conseil deux mois plus tard, lorsque M^{me} Eggli dépose une motion intitulée «Pour un soutien aux travailleurs des entreprises conventionnées»⁷ tendant à limiter l'octroi de commandes aux seules entreprises signataires d'une convention collective de travail et garantissant l'égalité entre hommes et femmes. Cette motion est renvoyée à l'examen d'une commission qui, constatant que l'Administration communale respecte scrupuleusement les exigences formulées par M^{me} Eggli, en propose le classement sans suite. Elle est suivie par votre Conseil⁸. Soucieux de renseigner le Conseil communal, le rapport de la commission détaille les pratiques ayant cours au sein de l'Administration communale. La Municipalité constate que cet exposé conserve toute sa valeur.

Le 19 mars 2002 enfin, la Municipalité répond par la voix de son nouveau syndic – M. Daniel Brélaz – à l'interpellation déposée par M. Venezia le 10 avril 2001⁹ sous le titre «Affaire des Presses Centrales SA – Regrets d'avoir fait appliquer la loi». Elle indique qu'elle «n'a pour le moment pas renoncé à ses commandes aux Presses Centrales (qui respectent encore les conditions du contrat collectif) pour maintenir des postes de travail». Elle rappelle de plus qu'il «est impossible de trouver dans la région lausannoise une imprimerie pouvant exécuter des commandes particulières et n'ayant pas démissionné de son association patronale».

Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellatrice :

1. Où en est l'application de la résolution votée par le Conseil communal concernant les Presses Centrales en 2001 ?

Les dispositions juridiques relatives aux interventions précisent que l'organe délibérant peut adopter des résolutions, mais que celles-ci ne doivent pas contenir d'injonctions à l'égard de la Municipalité. Ainsi que cela vient d'être rappelé, la Municipalité avait clairement fait part à votre Conseil qu'elle n'entendait pas renoncer à collaborer avec les Presses Centrales. De 2002 à 2007, elle a passé à cette entreprise des commandes pour une somme supérieure à Fr. 800'000.–.

⁷BCC 2001, T. I, p. 503.

⁸BCC 2002, T. I, pp. 476 ss.

⁹BCC 2002, T. I, pp. 433 ss.

2. Quelles sont les entreprises qui reçoivent des commandes de la Commune de Lausanne ?

Compte tenu de la grande diversité de ses besoins, la Commune de Lausanne passe des commandes à de très nombreux fournisseurs. Les énumérer dépasserait le cadre de la réponse à l'interpellation.

3. Pourquoi la Municipalité accepte-t-elle des soumissions d'entreprises qui ne respectent pas la Loi sur les marchés publics ?

Il n'est pas indispensable d'être signataire de la convention collective de travail de sa branche d'activité pour remplir les exigences juridiques concernant les marchés publics. Il suffit, pour être éligible, de respecter les conditions fixées dans ces conventions. Il n'appartient pas à la Municipalité de s'immiscer dans les relations entre partenaires sociaux et d'exercer des pressions économiques dans le but de contraindre ses fournisseurs à signer des CCT.

4. Pourquoi la Municipalité ne respecte-t-elle pas non plus la Loi sur les marchés publics ?

Notamment exposées dans le rapport de la commission chargée d'examiner l'opportunité de prendre en considération la motion déposée en 2001 par M^{me} Eggli suite à l'affaire des Presses Centrales, les dispositions prises par la Municipalité garantissent que la Commune s'adresse à des entreprises qui respectent les exigences des conventions collectives à défaut d'en être signataires.

5. Est-ce qu'elle emploie les services d'autres entreprises qui n'ont pas adhéré à la CCT de leur branche ?

La réponse à cette question est affirmative. La Municipalité a déjà fourni des explications à ce sujet.

La présidente : – Vous avez la parole, Madame Eggli.

Discussion

M^{me} Andrea Eggli (AGT) : – Monsieur le Syndic, votre réponse nous pose problème et suscite encore des questions, encore plus de questions que celles que nous vous avons posées. Nous vous remercions de bien vouloir y répondre.

Le 19 mars 2002, la Municipalité nous disait par la voix de son syndic – je le cite – qu'elle «n'a pour le moment pas renoncé à ses commandes aux Presses Centrales (qui respectent encore les conditions du contrat collectif) pour maintenir des postes de travail». Donc la première question vient tout de suite : la Municipalité entend-elle soutenir encore cette entreprise, actuellement hors CCT ?

En 2002, la Municipalité assurait que les Presses Centrales respectaient les conditions de la CCT, aujourd'hui nous savons qu'elle ne le fait pas. Je vous remets, Monsieur le

Syndic, la liste des points de la convention qu'elle ne respecte pas – puisque vous n'avez pas l'air au courant de ce fait! (*Elle tend le document à M. Brélaz.*) Et je cite ici quelques points du contrat-cadre des Presses Centrales qui dérogent à la CCT:

1. contrairement à la CCT, les heures supplémentaires compensées en temps ne donnent pas droit au supplément de 25 %;
2. les heures supplémentaires de nuit ne sont payées comme telles qu'à partir de la 81^e. Il n'est pas précisé quel sort est réservé aux 80 autres;
3. contrairement à la CCT, le contrat-cadre ne contient aucune mesure concernant la participation et les personnes de confiance (délégués syndicaux et déléguées syndicales);
4. aucune forme de contrôle n'est possible pour les associations professionnelles qui voudraient vérifier si l'application de ce contrat-cadre est en adéquation avec la CCT de la branche;
5. aucune des mesures concernant les licenciements collectifs et l'obligation du plan social n'existe;
6. il n'y a pas d'annexe garantissant les conditions d'apprentissage.

Il y a encore beaucoup d'autres points dans la liste que j'ai remise à la Municipalité. Donc nous demandons encore à la Municipalité si elle entend continuer à soutenir cette entreprise, toujours hors CCT et qui ne la respecte pas.

Lors de la séance du 4 avril 2006, nous avons discuté du rapport-préavis N° 2005/53: «Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21) – 6^e Partie: Economie»¹⁰. En commentaire à un amendement au règlement du Fonds pour le développement durable, M. Brélaz a donné sa définition d'une entreprise «socialement responsable». Selon lui – je le cite – elle «doit au moins avoir une convention collective, si possible un peu mieux, ce qui signifie que tous les autres cas sont exclus par définition; une entreprise écologiquement responsable doit avoir une certification genre ISO 14'000, qu'elle respecte, ou être meilleure que la moyenne de sa branche dans le domaine et ne pas appartenir à une branche manifestement contraire, dans l'acception générale, aux intérêts du développement durable». Il ajoutait encore: «Voilà en gros l'interprétation que nous voulons retenir de cet amendement, s'il passe. Si c'est le cas, nous n'aurons pas de problème par rapport aux entreprises que nous recherchons». Fin de citation.

La présidente: – (*Interrompt l'oratrice.*) Puis-je vous demander de baisser le ton de vos conversations, si conversation il doit y avoir, pour que nous puissions entendre ce que dit M^{me} Eggli? Je vous remercie.

M^{me} Andrea Eggli (AGT): – Merci, Madame la Présidente.

¹⁰ Cf. *supra*, note 4.

(*Reprend.*) C'est une définition très intéressante, mais en contradiction évidente avec l'affirmation municipale de continuer à donner du travail aux Presses Centrales et à d'autres entreprises qui ne respectent pas la CCT de leur branche. A quoi cela sert-il d'affirmer une chose et de faire une autre? N'était-ce qu'une intervention destinée à freiner le Conseil dans sa décision d'accepter l'amendement? On n'en sait rien...

Deuxième question: la Municipalité entend-elle respecter cet amendement sur les entreprises socialement responsables? Et comment va-t-elle le faire par rapport aux entreprises qui ne respectent pas la CCT de leur branche?

Sur le plan local, il n'est pas difficile d'agir et la Municipalité l'a déjà fait dans le passé. C'est ainsi – rappelez-vous – que lorsque la convention collective de la restauration avait été dénoncée, la Municipalité n'avait plus invité les bénéficiaires de ses faveurs dans les restaurants dont les conditions sociales s'étaient dégradées. Elle avait aussi renoncé à utiliser des bois exotiques. Mais pour cela, il faut une certaine volonté politique, que peut-être elle n'a plus aujourd'hui: entre 2002 et 2007, elle a passé des commandes aux Presses Centrales pour un montant supérieur à Fr. 800'000.–.

A la deuxième question de notre interpellation – Quelles sont les entreprises qui reçoivent des commandes de la Commune? – la Municipalité répond – je cite – que «les fournisseurs sont très nombreux et les énumérer dépasserait le cadre de la réponse à l'interpellation». Pourtant, établir une liste sur Goéland n'est pas compliqué, chaque service peut simplement ajouter ses informations. Devons-nous déposer une motion pour l'obtenir? Donc ma question, Monsieur le Syndic, sera: si les partenaires sociaux vous demandaient une telle liste, la fourniriez-vous?

A notre troisième question, la Municipalité répond qu'il suffit «pour être éligible (sur un marché public), de respecter les conditions fixées dans ces conventions». On dirait presque un dialogue de sourds. Les Presses Centrales sont une entreprise qui ne signe pas la CCT de sa branche, et ne la respecte pas non plus. Pourtant, la Municipalité continue de lui donner du travail. Alors, peut-elle nous dire comment elle résout cette contradiction? Comment peut-elle affirmer que «les dispositions prises par la Municipalité garantissent que la Commune s'adresse à des entreprises qui respectent les exigences des conventions collectives, à défaut d'être signataires», puisque nous avons la preuve que les Presses Centrales ne la respectent pas?

Qui contrôle que ces entreprises respectent les CCT et comment la Municipalité le garantit-elle? Qui est le partenaire social pour la branche de l'imprimerie? Ni le syndicat Comedia ni l'Union syndicale vaudoise n'ont été sollicités.

Enfin, une dernière question: pourquoi donner autant à une seule entreprise? Pourquoi ne pas diversifier et faire bénéficier d'autres entreprises de la manne communale? La liste

des entreprises dans le canton de Vaud est longue et nous vous la remettons aussi ce soir. (*Elle remet le document à M. Brélaz.*)

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il y a un certain nombre de confusions dans ce qui vient d’être dit. En effet, le débat de 2006 concernait le volet 6 du développement durable, et l’octroi possible de subventions au démarrage ou à l’implantation d’entreprises sur le territoire de la Commune de Lausanne. L’amendement visait à préciser les choses pour que n’importe quelle entreprise ne puisse pas bénéficier du Fonds pour le développement durable. C’est strictement dans ce contexte que j’ai, au nom de la Municipalité, parlé d’«entreprises socialement et écologiquement responsables». Cela ne concerne pas l’ensemble des adjudications de la Ville de Lausanne au sens du marché public, mais simplement les conditions d’octroi de subventions à partir du Fonds pour le développement durable. J’aimerais qu’on ne confonde pas ces deux notions.

Vous demandez que nous vous communiquions l’ensemble des adjudicataires ; ça dépend combien de bibles vous avez envie de lire par jour ! Les investissements de la Ville de Lausanne, plus les adjudications dans de nombreux services techniques, atteignent Fr. 120 à 150 millions par an. Si vous voulez la liste de tous ces adjudicataires à chaque fois, je ne sais pas ce que vous pourrez en faire. C’est pourquoi nous ne vous l’avons pas donnée explicitement. En revanche, nous avons rappelé des règles de procédure. Celles-ci veulent que des entreprises qui respectent la Convention collective de travail, bien qu’elles ne l’aient pas signée, puissent participer à un marché public. Ce sont des questions juridiques classiques. Il est également possible de dénoncer. La Loi sur les marchés publics permet aussi les continuations de contrats, lorsque les conditions-cadres n’ont pas varié. Je ne peux pas totalement exclure qu’il y ait eu de telles continuations, puisque, comme vous le savez, les adjudications sont le fait des services. Ça peut arriver, et c’est conforme à la loi ; le Canton, notamment, applique largement cette méthode, par exemple pour tout ce qui concerne l’informatique.

Pour des raisons évidentes, je n’ai pas eu le temps d’analyser les éléments que M^{me} Egli m’a remis. Mais si ces indications, ou celles que n’importe quel syndicat remet directement à la Municipalité, montrent qu’une entreprise, contrairement à ce que nous croyons ou au principe de la bonne foi supposée, ne respecte pas la Convention collective de travail de sa branche – pour peu qu’il en existe une – la situation est tout à fait différente. Après analyse de la liste de ses manquements – maintenant à ma disposition –, l’entreprise sera soumise, au cas où il serait envisagé de faire appel à elle, aux questions prévues dans le dispositif. Je ne vous le rappelle pas, il est dans la réponse écrite à l’interpellation de M^{me} Egli. S’il en ressort que cette entreprise ne satisfait pas aux conditions de la CCT, elle sera éliminée pour toute adjudication future, jusqu’à ce qu’elle soit rentrée dans le rang. Elle n’aura pas pour autant besoin de signer la convention, mais devra néanmoins l’appliquer.

Ces principes sont clairs. Je ne peux pas exclure que nous ayons omis d’appliquer la procédure dans une situation ou une autre de continuation d’un contrat. Normalement pas, mais l’esprit de routine peut exister. Je n’ai pas analysé à fond cet aspect, car nous avons une réponse sur les principes de la part des gens qui ont fait les adjudications. Pour répondre à cette interpellation ordinaire, nous n’avons pas épluché ce cas particulier afin de vérifier à quel moment il y aurait eu une sortie de route et quel montant aurait été pourtant attribué par continuation de contrat.

Si nous nous trouvions néanmoins – mais c’est l’objet de la deuxième liste que m’a remis M^{me} Egli – dans une situation où, dans une branche, aucune entreprise ne respecterait de convention collective, nous devrions quand même faire exécuter des travaux. J’espère que nous n’arriverons pas là. Mais seule une situation de ce genre pourrait justifier que dans quelques cas particuliers nous fassions appel à des entreprises dérogeant aux règles de la CCT.

Je remercie M^{me} Egli de m’avoir remis ces deux listes. S’il y a faute de l’entreprise, je regrette que ces indications ne nous soient pas parvenues avant. Elles vont être soumises aux services adjudicataires, en l’occurrence le Greffe municipal et quelques autres services de la Ville, qui ont divers travaux d’imprimerie. S’il appert, après avoir posé des questions au sens des procédures expliquées, que cette entreprise ne respecterait décidément pas la CCT, il est évident qu’affaire ne serait plus faite avec elle.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Il y a deux aspects à considérer dans cette interpellation et dans la réponse de la Municipalité. Tout d’abord, les commandes que la Municipalité peut confier à une entreprise. Ensuite, vérifier s’il y a une convention collective de travail de branche, et si elle est respectée. C’est ce que le syndic vient de dire : que l’entreprise soit signataire ou pas, il faut que les dispositions salariales et les autres conditions de travail de la CCT soient respectées. Il y a un autre cas de figure : si la Convention collective de travail est étendue, dès lors elle doit être respectée, que l’entreprise soit signataire ou pas.

D’autre part, un grand nombre de syndicalistes sont représentés à la gauche de ce Conseil. Par conséquent, je m’étonne qu’on n’intervienne pas – quand je dis «on», je parle notamment d’A Gauche Toute ! – auprès des syndicats, auprès des siens, d’ailleurs, pour la plupart, pour leur demander ce qu’ils font sur ce plan. Il s’agit là du respect des dispositions des conventions collectives de travail, c’est un autre problème que celui de la Municipalité qui confie ou non des travaux à des entreprises. Je m’étonne que vous ne fassiez pas du foin, que vous n’alliez pas dans la rue et que vous ne montiez pas aux barricades en protestant vigoureusement... C’est le travail des partenaires sociaux, pas le travail de la Municipalité ! Nous avons déjà eu l’occasion de débattre de ce sujet, je me suis déjà étonnée de cette non-intervention d’A Gauche Toute !, notamment, et des syndicats. Je ne comprends pas et je rappelle que c’est un problème de partenaires sociaux !

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): Je suis très heureux que M^{me} de Meuron appelle de ses vœux l'intervention des syndicats sur les lieux de travail pour vérifier l'application des conventions collectives. Malheureusement, dans beaucoup d'entreprises du secteur privé, la reconnaissance des droits syndicaux et du droit des syndicats d'être présents sur les lieux de travail n'est pas garantie. Même dans des secteurs avec conventions collectives.

Si les syndicats, évidemment, doivent vérifier l'application desdites conventions, c'est aussi la tâche de l'inspectorat du travail. Or, si je ne m'abuse, M^{me} de Meuron fait partie d'une formation qui refuse systématiquement de doter les inspecteurs du travail des moyens nécessaires pour appliquer la loi. Pas la convention collective, mais bien la Loi sur le travail.

Donc cessons ces polémiques stériles, Madame de Meuron, et essayons de réfléchir à l'enjeu que représente pour notre Commune, pour les Autorités politiques, la nécessité d'aider à ce que les dispositions des conventions soient respectées là où celles-ci existent.

Fixer des règles claires et vérifier qu'elles soient appliquées est aussi une tâche des collectivités publiques dès lors qu'elles ont adjugé des travaux, donc ont accepté que des entreprises fassent des bénéfices grâce à des contrats contractés avec la collectivité. Il y a une tâche de respect de l'ordre public, des règles applicables dans des contrats de travail si ces entreprises ont des conventions collectives ou du moins qui s'appliquent par rapport aux contrats individuels de travail. Là, une volonté politique est nécessaire. Ensuite – c'est peut-être le sens de cette interpellation –, il faut que dans la pratique l'Administration, les chefs de service, les différentes directions prennent au sérieux l'application des conventions collectives, surtout pour des travaux importants. Il est essentiel que l'Autorité politique le vérifie et qu'elle aide éventuellement les associations professionnelles concernées à le vérifier. Souvent, celles-ci n'en ont pas les moyens. Nous avons eu ce problème sur le chantier du m2 qui avait fait l'objet d'une résolution, votée à l'unanimité par ce Conseil. Il faut aller dans ce sens et que la Municipalité, qui dirige au jour le jour l'intervention et le travail de la collectivité publique, ait cette volonté politique et fasse en sorte que soient respectées les conventions collectives dans les entreprises qui concluent des contrats importants avec la Ville de Lausanne.

C'est l'enjeu de l'interpellation de M^{me} Egli, et je souligne son importance par rapport aux conditions de travail des salariés concernés.

M. Alain Hubler (AGT): – Rassurez-vous, Madame de Meuron, nous sommes polyvalents: nous intervenons partout où il le faut, que ce soit au Conseil, dans les syndicats ou dans la rue. Vous le savez très bien. D'ailleurs, nous prenons exemple sur vous, vous qui intervenez ici, ainsi que votre groupe, pour protéger la position dominante des employeurs.

Je souhaite aussi faire un petit retour historique, puisque nous parlions des Presses Centrales. La dernière fois que les syndicats ont organisé une manifestation devant ces Presses Centrales, et un blocage d'usine, la Municipalité a fait donner son Corps de police pour que l'économie puisse continuer son petit train-train. Du coup, c'est vrai, il nous arrive parfois de préférer la solution parlementaire.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – Nous n'allons pas allonger le débat... Je suis d'ailleurs tout à fait d'accord de le reprendre hors du Conseil avec M. Dolivo comme avec M. Hubler. Je me contente de rappeler deux choses. Premièrement, les conventions collectives de travail, pour autant qu'elles soient étendues, ou que les entreprises soient signataires, sont de la compétence des syndicats, des partenaires sociaux. D'autre part, dès l'instant où une entreprise n'a pas signé de CCT, et si la convention n'est pas étendue, l'employeur – n'en déplaise à la gauche ou à qui que ce soit – est libre de fixer les conditions de travail qu'il souhaite. Dans le respect, évidemment, de certaines limites: il y a des freins et des garde-fous, notamment la Loi sur le travail. A ce propos, je rappelle à M. Jean-Michel Dolivo que c'est l'Inspection communale du travail qui a tout loisir et toute compétence pour vérifier que les dispositions de la Loi fédérale sur le travail sont appliquées. Il y a une délégation de compétences, M. Dolivo le sait parfaitement.

M^{me} Andrea Egli (AGT): – Madame de Meuron, ce n'est pas la première fois que nous intervenons ici au sujet des Presses Centrales. Rappelez-vous, en 2001, en 2002, vous étiez déjà là et moi aussi, et nous traitons de cette même question. Nous sommes intervenus et nous continuerons à le faire sur tous les sujets où cela nous semble nécessaire.

Dans l'interpellation, nous demandions quelles sont les entreprises qui reçoivent des commandes de la Commune. La Municipalité nous a répondu que les fournisseurs sont trop nombreux pour les énumérer. Mais la Municipalité est-elle prête à faire cette énumération sur Goéland, dans l'Extranet qui nous est promis, par exemple, quelque part où nous puissions consulter cette liste?

Pourquoi ne pas varier les commandes – là, Monsieur le Syndic, vous ne nous avez pas encore répondu – au lieu de donner autant à une seule entreprise? Elle n'est pas signataire de la CCT, elle ne la respecte pas, et, en plus, on lui donne toutes les commandes, ou presque, dans la branche! Pourquoi ne diversifie-t-on pas? Pourquoi ne donne-t-on pas à d'autres entreprises? Il y en a beaucoup dans le canton et on pourrait très bien donner des mandats un peu aux unes et aux autres.

Concernant la possibilité de subventions de démarrage à des entreprises s'installant en ville de Lausanne, c'est vrai, nous avons voté à ce sujet. Mais qu'est-ce qui se passe, après? Après, les entreprises sont là, et les conditions données par ces entreprises peuvent changer. Après aussi, la Ville doit s'inquiéter de ce problème. Pas seulement

pour que les entreprises s'installent, mais pour qu'une fois installées elles n'aient pas le droit de faire n'importe quoi.

La Municipalité dit qu'elle va étudier les éléments que nous avons remis concernant les manquements de ces entreprises à la CCT. J'aimerais savoir si elle va nous donner une réponse par écrit ou de quelle manière nous connaissons sa conclusion. Donc, Monsieur le Syndic, je vous pose ces deux ou trois questions :

1. Pourquoi ne pas varier les commandes ?
2. Recevrons-nous une réponse par écrit sur les éléments que nous vous avons remis ?
3. Pourrons-nous avoir la liste des entreprises qui reçoivent des commandes de la Commune sur Goéland, dans l'Extranet, ou ailleurs, peut-être ?

M. Daniel Brélaz, syndic : – Pour le cas particulier de l'utilisation du Fonds pour le développement durable, vous avez voté des conditions d'octroi à l'installation des entreprises. Il va de soi que sur la durée, dix, quinze, vingt ans après, une entreprise peut changer de comportement, ne plus être écologiquement et socialement responsable. Il n'est pas possible de récupérer une subvention attribuée quinze ans auparavant. La seule possibilité, en cas de dérive, c'est de ne plus rien lui adjuger, parce qu'elle ne satisferait plus aux conditions. On ne peut pas déceler une éventuelle déviance dans une condition de départ vingt ans plus tard. Il est impossible de déduire de l'aventure d'un pharmacien d'Atlanta en 1880 l'histoire de Coca-Cola en 2008.

Sur les autres aspects, on peut considérer que vous faites une forme de dénonciation et que dans ce cas particulier, même si vous n'êtes pas un syndicat, vous êtes assimilable à une partie apte à dénoncer. Il me paraîtrait normal qu'à la fin de la procédure, vous soyez renseignée sur les arguments reconnaissant la solidité de votre dénonciation et amenant à la conclusion que vous souhaitez. Ou, au contraire, pourquoi elle ne le serait pas. A ce stade, je dois réserver l'ensemble de la procédure. Ça me paraît possible, mais pas avant l'automne.

Pour la liste des adjudicataires, en principe les syndicats sont associés aux procédures par branche et peuvent faire les dénonciations dans le sens de ce que nous vous disons dans la réponse générale à vos questions. C'est aussi le cas des entreprises concurrentes. Je ne vois pas de raison de changer cette procédure. En revanche, si vous pensez qu'il existe des domaines où la consultation est réduite à sa plus simple expression, comme vous le laissez entendre pour les arts graphiques, il faudrait fournir une liste. Nous examinerions alors la procédure et les manquements pour trouver des méthodes compensant le manque d'instance apte à dénoncer des abus. Mais dans tous les domaines où ça fonctionne bien, la Municipalité ne voit aucune raison de changer de pratique et de vous fournir la liste de la quasi-totalité des entreprises de génie civil de la région lausannoise. En effet, presque toutes ont accompli une fois des travaux pour la Ville, à part celles qui sont vraiment incapables, qui ne le

demandent pas ou qui ont des prix largement supérieurs aux autres.

Voilà pourquoi nous ne voulons pas vous donner la moitié ou les deux tiers de l'annuaire professionnel de ces branches ; ça ne rimerait pas à grand-chose. En revanche, là, les procédures sont bien rodées. Si ce n'était pas le cas dans les arts graphiques, il faudrait examiner spécifiquement ce domaine.

M. Marc-Olivier Buffat (LE) : – Je suis un peu troublé par le cours que prend la discussion. De deux choses l'une : soit on essaie de faire ici une sorte de procès à l'envers des Presses Centrales, soit on essaie de faire pression sur cette société parce qu'elle n'est pas signataire de la CCT. Je ne suis pas sûr que ce soit par le biais des marchés publics que l'on puisse imposer à quelqu'un de signer une convention qui n'a pas fait l'objet d'une procédure d'extension... Car c'est ce qu'on ressent, dans cette affaire : qu'il ne faut pas donner du travail... La conséquence, c'est qu'on montre du doigt telle ou telle entreprise. On peut faire des listes, on peut contrôler, et puis dire qu'il ne faut pas donner du travail à cette entreprise en particulier. Je rappelle que ce sont des contribuables lausannois, des gens qui fournissent du travail à un certain nombre d'employés. Je ne suis pas certain que ceux-ci seraient heureux que la Ville de Lausanne attribue ce travail dans un autre canton, voire dans un autre pays.

A ce propos, j'attire votre attention sur le fait que les accords avec l'Union européenne prévoient que ce sont les conditions applicables dans le pays où la prestation s'exécute, c'est-à-dire en France, en Pologne ou ailleurs, qui sont déterminantes. On ne peut pas, dans le cadre de marchés publics, soumettre les entreprises à nos propres conditions. Faire des contrôles, dénoncer des abus, c'est une chose. Mais utiliser les marchés publics ou les attributions de la collectivité pour faire pression sur une entreprise en particulier me paraît un procédé assez désagréable.

La présidente : – Merci. M^{me} Egli a déposé une résolution. Puis-je vous demander de la lire, Madame ?

M^{me} Andrea Egli (AGT) : – Bien sûr, Madame la Présidente.

C'est une résolution en trois paragraphes :

Résolution

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité fournisse aux partenaires sociaux la liste des entreprises d'arts graphiques avec lesquelles elle entretient des relations commerciales.

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité insiste auprès des entreprises non conventionnées de la liste citée plus haut pour :

1. *qu'elles acceptent d'entrer en matière sur l'adhésion à la CCT nationale ;*

2. *ou qu'elles négocient une CCT d'entreprise calquée sur la CCT nationale;*
3. *ou qu'elles acceptent un contrôle des partenaires sociaux pour vérifier qu'elles respectent des conditions équivalentes à celles de la CCT.*

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité communique à tous les services de l'Administration que dorénavant tous les mandats, grands ou petits, seront adjugés aux entreprises dotées d'une convention collective de travail. Si ce n'est pas le cas, l'Administration choisira alors les entreprises respectueuses des droits des travailleurs et offrant des conditions d'emploi et de travail satisfaisantes.

Discussion

M. Daniel Brélaz, syndic : – La pratique de la Municipalité n'est pas très éloignée de la résolution. Elle s'en distingue cependant sur un point essentiel : il n'y a pas d'obligation pour une entreprise, lorsqu'il y a une CCT de branche étendue ou même seulement de branche, d'adhérer à la convention collective. Elle doit seulement en respecter les conditions-cadres pour que nous en fassions un adjudicataire. La formulation de M^{me} Eggli est différente et difficile. En effet, si nous appliquions à la lettre les dispositions proposées par l'interpellatrice, nous violerions purement et simplement la Loi sur les marchés publics. Ce n'est pas possible. Je suis désolé...

M^{me} Andrea Eggli (AGT) : – On peut parfaitement ajouter «... dotées d'une convention collective de travail ou en en respectant les conditions-cadres».

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – La résolution présentée est tout simplement irrecevable, elle serait simplement illégale. Je sais qu'on veut parfois flirter avec l'illégalité dans ce Conseil, néanmoins, j'invite très fermement les conseillers communaux à refuser cette résolution.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Le syndic vient de dire que la résolution correspond à peu près aux pratiques de la Municipalité en cette matière. Pourrait-on la reprojetter ? Merci. C'est l'affirmation d'une sorte de priorité aux entreprises dotées d'une convention collective ou respectant les conditions-cadres de celle-ci, comme l'a rajouté M^{me} Eggli. Il s'agit de la réaffirmation claire d'une politique qui, semble-t-il, est poursuivie aujourd'hui déjà par la Ville. Je ne vois pas en quoi elle s'opposerait à la Loi sur les marchés publics. Celle-ci fixe cette priorité aux entreprises qui garantissent des bonnes conditions de travail, respectent les conventions collectives, dont les niveaux de salaire correspondent à ceux de la branche. Il s'agit aussi – et j'aimerais le relever – de lutter contre le dumping au niveau des salaires et des conditions de travail. De ce point de vue, plusieurs employeurs respectueux des conventions collectives, qui en ont une ou respectent les usages dans la branche, sont aussi intéressés à ne pas avoir une concurrence déloyale de la part d'entreprises qui seraient des moutons noirs

– vous m'autoriserez l'expression – dans leur secteur professionnel. La résolution ne contrevient nullement à la Loi sur les marchés publics et elle marque la priorité de l'adjudication à des entreprises garantissant de bonnes conditions de travail.

M. Marc-Olivier Buffat (LE) : – J'avais sorti le carton jaune tout à l'heure, maintenant je sors le carton rouge – puisqu'on est dans un match de football. Si nous suivons cette résolution, nous serons manifestement en pleine dérive et dans une parfaite illégalité. Cette résolution ne dit pas qu'il faut veiller à éviter le dumping salarial, elle demande de faire pression sur des entreprises, de les sélectionner selon des critères extérieurs aux marchés publics. J'attire votre attention sur le fait que si, comme le syndic vous l'a dit, vous votez cette résolution, la Municipalité sera dans l'impossibilité juridique de la suivre.

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Excusez-moi d'intervenir si tardivement. Je n'ai malheureusement pas l'entier de mon dossier du Conseil communal avec moi – ce serait très difficile –, mais je me souviens d'avoir participé ces derniers mois à quelques séances de commission consacrées aux marchés publics et aux adjudications. Et j'ai souvenir – je fais référence à la dernière partie de la résolution, qui me paraît la plus intéressante – que nous avons demandé expressément, en commission, que les conditions de travail au sein des entreprises, donc leurs conventions collectives, figurent dans les appels d'offre et donc dans les adjudications. Normalement, d'ici quelques mois, nous devrions recevoir un préavis nous signifiant toutes les mesures prises par la Municipalité dans le domaine des conditions d'adjudication.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je ne suis pas un expert en droit des marchés publics. A ma connaissance, pour ces marchés, il faut des montants minimaux. En dessous, le degré de liberté est plus grand. Ça ne veut pas dire que la Municipalité n'applique pas les mêmes règles. Mais pour être vraiment dans un marché public à base européenne notamment, il faut être au-dessus de Fr. 2'000'000.–. Vu les montants globaux dans le dossier mis en évidence, celui de l'imprimerie, il ne s'agit pas d'un marché public de nature européenne.

Au sens du droit, divers conseillers communaux l'ont demandé, il est possible d'ajouter des critères. Par exemple d'introduire une pondération forte pour une entreprise qui forme des apprentis, par rapport à une qui n'en forme pas. Mais ce n'est pas l'unique élément. Théoriquement, on pourrait dire que c'est tellement important que cela constitue 50% de la pondération. Ce n'est pas illégal. Pratiquement, personne ne va le faire, parce que le prix et quelques autres domaines doivent garder une certaine importance. Mais c'est parfaitement possible d'introduire des critères. En revanche, en aucun cas on ne peut imposer aux gens de participer à une association, fût-ce une convention collective, pour obtenir les travaux. Il me semble que ce que M^{me} Eggli a ajouté tient compte de cet aspect. Ceci même

en respectant toutes les conditions-cadres de la CCT de branche, sans l'avoir signée. C'est pourquoi j'ai insisté pour que cette notion de conditions-cadres soit ajoutée dans la résolution. Sinon, nous étions vraiment dans l'illégalité. Là, c'est discutable. A mon avis, nous n'y sommes pas, mais si cette résolution est adoptée, nous devons aussi analyser si notre pratique contiendrait à notre insu des aspects illégaux. Nous le ferons, puisque nous analyserons le dossier que M^{me} Eggli vient de nous remettre à propos des Presses Centrales. Je n'ai pas a priori le sentiment d'une illégalité, mais je ne suis pas expert international des marchés publics. Nous analyserons...

La présidente : – Merci. Pouvons-nous passer au vote de cette résolution ? Je vous la relis :

Résolution

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité fournisse aux partenaires sociaux la liste des entreprises d'arts graphiques avec lesquelles elle entretient des relations commerciales.

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité insiste auprès des entreprises non conventionnées de la liste citée plus haut pour :

1. *qu'elles acceptent d'entrer en matière sur l'adhésion à la CCT nationale ;*
2. *ou qu'elles négocient une CCT d'entreprise calquée sur la CCT nationale ;*
3. *ou qu'elles acceptent un contrôle des partenaires sociaux pour vérifier qu'elles respectent des conditions équivalentes à celles de la CCT.*

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité communique à tous les services de l'Administration que dorénavant tous les mandats, grands ou petits, seront adjugés aux entreprises dotées d'une convention collective de travail. Si ce n'est pas le cas, l'Administration choisira alors les entreprises respectueuses des droits des travailleurs et offrant des conditions d'emploi et de travail satisfaisantes.

Celles et ceux qui acceptent cette résolution sont priés de lever la main. Messieurs les scrutateurs, il faut peut-être... Avis contraires ? Alors nous passons au vote électronique.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Il y a 33 oui, 34 non et 10 abstentions. La résolution est donc refusée.

(Quelques applaudissements.)

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Andrea Eggli et consorts pour le respect de la Loi sur les marchés publics ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente : – Nous passons à l'interpellation 3, de M. Marc-Olivier Buffat : « Quel avenir pour Rumine et pour les musées lausannois du centre ville ? » J'appelle M. Buffat à l'estrade.

**Interpellation de M. Marc-Olivier Buffat :
« Quel avenir pour Rumine et pour les musées
lausannois du centre ville ? »¹¹**

Développement polycopié

Le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil du canton de Vaud, un exposé des motifs prévoyant un crédit d'étude complémentaire de Fr. 340'000.– (trois cent quarante mille francs) en vue de la construction d'un nouveau Musée cantonal des beaux-arts ; le site choisi se situe à Bellerive.

Le déplacement des collections du Musée cantonal, au sud de la ville, ne manque pas de poser un certain nombre de questions, quant à l'avenir et au futur du Palais de Rumine, ainsi que de la place de la Riponne déjà fort peu animée et peu conviviale.

Dès lors, l'interpellateur se permet de poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. Quelle est la position de la Municipalité de Lausanne face au déplacement du Musée cantonal des beaux-arts à Bellerive, et, en particulier, quant à l'avenir du Palais de Rumine ?
2. Quelles sont les stratégies et les collaborations qu'entend développer la Municipalité avec les Autorités cantonales responsables des musées et de la culture, pour renforcer l'attractivité des musées au centre ville ?
3. En particulier, quelle est la stratégie qu'entend poursuivre la Municipalité pour redynamiser le Palais de Rumine, l'Espace Arlaud et la Riponne en général ?
4. La Municipalité a-t-elle effectué un recensement des besoins et des vœux de la population en matière de musées et quels sont les moyens qu'elle entend mettre en œuvre, afin de créer de véritables synergies entre les différents sites et musées éparpillés en ville de Lausanne (Musée de l'Art Brut, Espace Arlaud, collections du Musée de Rumine, Musée de l'Elysée, Musée de L'Evêché, Mu.dac, etc.) ?

¹¹ BCC 2007-2008, T. II (N° 9), p. 138.

5. La Municipalité a-t-elle envisagé une autre affectation, même partielle, du Palais de Rumine, et, dans l'affirmative, laquelle ?
6. La Municipalité a-t-elle étudié la possibilité de recentrer les musées dans un pôle au centre ville (qui pourrait être la Riponne) et sinon, pour quelles raisons ?
7. La Municipalité n'estime-t-elle pas nécessaire d'établir, dans les plus brefs délais, un Plan directeur général de la culture à Lausanne et répondre ainsi enfin aux sollicitations du Conseil ?
8. Quand la Municipalité entend-elle donner une réponse à la motion (postulat) Gilles Meystre, demandant l'établissement d'un plan directeur de la culture à Lausanne ?

Réponse photocopiée de la Municipalité

En préambule, il y a lieu de rappeler que sur les vingt-deux musées que comptent les villes de Lausanne et de Pully, seuls quatre sont des musées communaux. Il s'agit de la Collection de l'Art Brut, du Musée historique de Lausanne, du Musée de design et arts appliqués contemporains (Mu.dac) et du Musée romain de Lausanne-Vidy. Les autres sont soit des musées cantonaux (Musée cantonal des beaux-arts, Musée de l'Elysée, etc.), soit des organismes privés (Fondation de l'Hermitage, Fondation Claude Verdan, etc.).

Cela étant précisé, la Municipalité répond de la façon suivante aux questions de l'interpellateur.

1. Quelle est la position de la Municipalité de Lausanne face au déplacement du Musée cantonal des beaux-arts à Bellerive, et, en particulier, quant à l'avenir du Palais de Rumine ?

La Municipalité approuve et appuie pleinement le déplacement du Musée cantonal des beaux-arts (MBA) à Bellerive. Elle rappelle, comme elle l'a déjà fait dans sa réponse à la motion de M. Gilles Meystre intitulée «Musée des beaux-arts: stratégie de communication municipale et incidences du projet pour Lausanne», qu'elle a été associée, dès le début, par le biais de ses Services d'urbanisme et de la culture, à la réflexion sur une nouvelle implantation du MBA en participant, dans un premier temps, à l'étude cantonale sur la restructuration du Palais de Rumine, puis au groupe de travail pour un nouveau Musée des beaux-arts (nMBA).

S'agissant de l'avenir du Palais de Rumine, une commission de programmation a été mise sur pied depuis le début de l'année, par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. La Municipalité est représentée dans cette commission. Celle-ci est appelée à mener une réflexion sur l'utilisation du Palais de Rumine et de l'Espace Arlaud pour les années à venir.

2. Quelles sont les stratégies et les collaborations qu'entend développer la Municipalité avec les Autorités can-

tonales responsables des musées et de la culture, pour renforcer l'attractivité des musées au centre ville ?

La Municipalité précise qu'une collaboration est en place depuis de nombreuses années, par l'intermédiaire du Service de la culture et plus particulièrement de ses musées, avec le Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud dans le but de renforcer l'attractivité des musées. On peut rappeler ici les collaborations et stratégies déjà existantes :

- la coordination des musées lausannois et pulliérans qui regroupe l'ensemble des musées communaux, cantonaux et privés situés sur le territoire de Lausanne et de Pully. Cet organisme a notamment pour but de promouvoir de manière concertée les activités des musées participants. Elle débouche, entre autres choses, sur l'organisation de la conférence de presse annuelle des musées et l'édition de la brochure *infos expos* ;
- la brochure *Musées Lausannois*, financée par le Canton et la Ville, qui présente l'actualité des musées de Lausanne/Pully et toutes les nouveautés muséales pouvant intéresser le public ;
- l'association «Nuit des Musées Lausannois», association qui rassemble les musées de Lausanne et de Pully et qui a pour but de mettre sur pied une manifestation permettant de faire connaître à un plus large public les institutions muséales lausannoises et pulliérannes.

A relever aussi l'instauration concertée entre le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne de la gratuité dans leurs musées respectifs, tous les premiers samedis du mois, depuis l'automne 2007.

Les travaux de la commission de programmation mentionnés dans la réponse à la question 1 permettront de définir les stratégies pour l'avenir. Au vu des statuts bien distincts des musées sis à Lausanne, rappelés dans le préambule, la Municipalité précise toutefois qu'il n'est pas possible pour les Autorités communales ou cantonales d'imposer des stratégies à l'ensemble des musées de la place. La seule voie possible est celle de la concertation et de la coordination.

3. En particulier, quelle est la stratégie qu'entend poursuivre la Municipalité pour redynamiser le Palais de Rumine, l'Espace Arlaud et la Riponne en général ?

L'interpellateur évoque trois éléments distincts, qui impliquent des compétences, et, par conséquent, des stratégies différentes :

- le Palais de Rumine, où il est renvoyé à la réponse municipale faite à la question 1. ci-dessus ;
- l'Espace Arlaud, où il est aussi renvoyé à la réponse municipale à la question 1. ci-dessus. Il est nécessaire ici de rappeler que, tant du point de vue du bâtiment que de son exploitation, seul le Canton de Vaud est formellement compétent ;
- la place de la Riponne, qui relève en premier lieu de la Ville de Lausanne. A ce propos, la Municipalité étudie,

parallèlement à la réflexion menée dans le cadre de la commission de programmation mentionnée ci-dessus, la réhabilitation de l'ancien cinéma Romandie. Le Conseil communal sera dûment informé en temps voulu.

4. *La Municipalité a-t-elle effectué un recensement des besoins et des vœux de la population en matière de musées et quels sont les moyens qu'elle entend mettre en œuvre, afin de créer de véritables synergies entre les différents sites et musées éparpillés en ville de Lausanne (Musée de l'Art Brut, Espace Arlaud, collections du Musée de Rumine, Musée de l'Elysée, Musée de l'Evêché, Mu.dac, etc.) ?*

L'offre culturelle lausannoise globale a fait l'objet d'une étude réalisée pendant l'hiver 2007/2008 auprès de la population de notre ville. Les éléments de cette étude seront présentés dans le cadre du rapport-préavis sur la politique culturelle lausannoise, réponse à la motion de M. Gilles Meystre.

Pour ce qui a trait aux synergies, il peut être renvoyé à la réponse municipale faite ci-dessus sous le point 2.

Il convient enfin de relever que l'éparpillement des musées en ville de Lausanne, évoqué par l'interpellateur, est somme tout très relatif s'agissant des musées communaux. En l'espèce, seul le Musée romain de Lausanne-Vidy n'est pas au centre de Lausanne et ce pour des raisons évidentes.

5. *La Municipalité a-t-elle envisagé une autre affectation, même partielle, du Palais de Rumine, et, dans l'affirmative, laquelle ?*

La Municipalité n'a pas envisagé une autre affectation du Palais de Rumine. Elle ne saurait d'ailleurs le faire unilatéralement sans dénoncer la convention entre l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne au sujet de l'affectation du legs de Rumine du 3 août 1888. Le Palais de Rumine est certes un bâtiment communal, mais son exploitation relève des Autorités cantonales. Pour le surplus, il peut être renvoyé à la réponse municipale faite ci-dessus au point 1.

6. *La Municipalité a-t-elle étudié la possibilité de recentrer les musées dans un pôle au centre ville (qui pourrait être la Riponne) et sinon, pour quelles raisons ?*

La Municipalité n'a pas étudié la possibilité de recentrer les musées dans un pôle au centre ville, dès lors que, comme cela a été relevé, les musées communaux se trouvent déjà au centre ville, sauf le Musée romain de Vidy-Lausanne qui est un musée de site et ne saurait, par conséquent, être déplacé. Les autres musées ne dépendant pas de la Ville de Lausanne, la Municipalité n'est pas compétente pour se prononcer à ce sujet.

7. *La Municipalité n'estime-t-elle pas nécessaire d'établir, dans les plus brefs délais, un Plan directeur général de la culture à Lausanne et répondre ainsi enfin aux sollicitations du Conseil ?*

Comme annoncé dans le rapport N° 2007/1 sur l'état des motions, postulats et projets de règlement et pétitions dont le délai de réponse est échu ou ne pourra être respecté daté du 6 septembre 2007 (accepté par votre Conseil le 12 décembre 2007) et ainsi que cela a été confirmé à quelques reprises à votre Conseil, le Plan directeur de la culture lausannoise, respectivement la réponse à la motion de M. Gilles Meystre, sera adopté par la Municipalité à fin mars 2008 avant d'être transmis au Conseil communal.

8. *Quand la Municipalité entend-elle donner une réponse à la motion (postulat) Gilles Meystre, demandant l'établissement d'un plan directeur de la culture à Lausanne ?*

Il est renvoyé à la réponse municipale faite à la question 7 ci-dessus.

Discussion

M. Marc-Olivier Buffat (LE) : – L'actualité sportive, c'est le football, mais c'est aussi le tennis. Vous aurez constaté que dans la réponse de la Municipalité, on fait plus fort qu'à Roland-Garros et qu'à Wimbledon : on se renvoie gentiment la baballe avec le Canton.

J'avais cru comprendre que la Municipalité soutenait le projet de musée à Bellerive, sous réserve du référendum actuellement lancé. Il y aurait dès lors une certaine urgence à ce que la Municipalité, respectivement le Canton, nous dévoilent l'avenir envisagé pour le Musée de Rumine, respectivement la place du même nom. Au lieu de cela, on nous livre un flou qui n'a rien d'artistique, alors que, je vous le rappelle, l'histoire du musée à Bellerive date déjà d'il y a plus de quinze ans. Il y a quinze ans qu'on avait déjà prévu de déplacer ce musée, et c'est en 2001 que le Grand Conseil a donné son feu vert pour que les études se fassent à Bellerive.

La réponse de la Municipalité me fait penser à celle du conseiller d'Etat Marthaler, que j'ai interpellé à ce sujet, en lui demandant : « Qu'allez-vous faire dans le musée réaménagé ? » Il m'a répondu exactement la même chose que la Municipalité : « Ça dépend de la Ville de Lausanne, il faudra voir ce qu'ils veulent faire à la place de la Riponne. » Pendant ce temps, le Canton et la Ville de Lausanne continuent à se renvoyer la balle sans projet clair. En résumé, c'est un assez mauvais *remake* de *Nuit et brouillard*.

La réponse de la Municipalité nous renvoie aussi à la réponse à la motion Meystre. Cette réponse, nous l'avons reçue avec deux mois de retard. Il est dit au chiffre 7.4. Réaménagement du Palais de Rumine – je cite – « Nouvel espace culturel dans un lieu actuellement à l'étude associant lieu de travail artistique, administratif, en lien avec la culture et espace d'exposition. Ce nouveau lieu comprendrait notamment des ateliers d'artistes, un lieu d'exposition pour les collections du Fonds des arts plastiques, etc. ». Bref, tout un bric-à-brac dont on peine à voir le véritable dessin, dans le but de donner l'impression aux Lausannois,

qui devront décider s'ils signent ou non ce référendum, que l'on a des idées intéressantes, vivantes, pour l'avenir du Palais de Rumine.

J'attendais de la part de la Municipalité une politique beaucoup plus volontariste, affirmant clairement ce qu'elle entendait faire, cas échéant en partenariat avec le Canton de Vaud. J'attendais au moins que la Municipalité de Lausanne indique des pistes, plutôt que de nous servir un brouet difficilement digeste, comme celui qui figure en page 19 du préavis sur la culture¹².

J'attends la réponse de la Municipalité sur ce que je viens de dire, mais je présenterai tout à l'heure un projet de résolution.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – A entendre M. Buffat, je me demande si ça vaut vraiment la peine que je réponde... Ou il ne lit pas, ou il ne comprend pas. Je crois qu'il fait plutôt semblant de ne pas comprendre. Il se base sur une réponse à une interpellation qui date du mois de mars, et qui ne pouvait donc partir que des informations d'alors. Quant au reste, il mélange allègrement Palais de Rumine, Riponne, espace culturel et musées cantonaux. Je ne me laisserai pas entraîner dans ce magma.

S'il s'agit de la réponse à l'interpellation, elle reste ce qu'elle est, je ne peux pas dire autre chose : ce n'est pas à la Municipalité de décider ce que le Canton fera de ses musées dans le Palais de Rumine, dont il a l'usage. Ce n'est pas à nous de dicter au Canton ce qu'il doit y faire, comme nous ne serions pas très contents si le Canton venait nous dire ce qu'il entend faire dans notre Musée historique, dans notre Mu.dac ou dans notre Collection de l'Art Brut.

En revanche, s'il s'agit de la place de la Riponne, je lui explique bien volontiers de quoi il s'agit. Mais étant donné l'état d'esprit dans lequel il se trouve, vous permettrez que je préfère garder mes explications pour la commission qui va siéger vendredi prochain et qui, j'espère, trouvera intéressant le projet pour la place de la Riponne – et pas pour le Palais de Rumine. En tout cas, tous les acteurs de la culture qui ont eu connaissance du préavis et l'ont véritablement lu l'ont trouvé enthousiasmant.

Ce que vous citez du préavis, Monsieur Buffat, ne concerne pas le Palais de Rumine et ses musées, mais un autre lieu à la Riponne. Il s'agit de trouver des emplacements pour le Service de la culture, pour des ateliers d'artistes, pour un espace d'information culturelle. En gros, pour des projets que la Ville souhaite développer et qui se dérouleront à la Riponne. C'est à ça que je réponds dans le préavis, pour des activités de la Ville dans un autre lieu que le Palais de Rumine.

La Municipalité soutient fermement le nouveau Musée des beaux-arts à Bellerive, mais elle ne dictera pas à l'Etat ce qui va se passer dans ses musées au Palais de Rumine,

parce qu'elle ne paiera pas non plus ce que l'Etat y fera. En revanche, elle est pleinement associée à la commission de programmation et au comité de pilotage qui travaille là-dessus. Vous êtes député ; si vous souhaitez une réponse officielle de l'Etat sur ce qu'il entend faire au Palais de Rumine, vous êtes très bien placé pour interpellier le Conseil d'Etat au Grand Conseil.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Beaucoup de choses nous séparent en politique, M^e Buffat et moi ; mais là, je trouve la réponse très courte. Il y a vraiment un procès d'intention de la part de la municipale à l'égard de l'interpellateur.

La Ville de Lausanne ne peut évidemment choisir des orientations de manière souveraine que sur ce qui relève de sa compétence, pour les bâtiments qui sont les siens, dans les espaces qui sont les siens, avec la politique culturelle qui est la sienne. Mais le grand Rumine et l'aménagement de la place de la Riponne sont intimement liés. Personne ne peut le nier. Les questions posées par l'interpellateur traitent de la question de savoir ce qu'on va faire du centre de Lausanne du point de vue culturel, muséographique et de l'aménagement urbain que cela implique. La réponse donnée me paraît un peu courte. Je sais que M. Buffat ne partage pas – nous étions dans la même commission – mon opinion sur le futur Musée cantonal des beaux-arts. Néanmoins, tout le monde – pas seulement les gens qui ont siégé dans les commissions au niveau cantonal, voire communal, mais les habitants de la ville de Lausanne – se pose la question du réaménagement de la place de la Riponne en rapport avec le projet culturel et muséographique qui verra le jour. La réponse de M^{me} la municipale élude ces questions. Elle pourrait nous donner oralement ici des précisions allant plus loin que la réponse écrite.

M. Marc-Olivier Buffat (LE) : – La réponse de la Municipalité est malheureusement telle que je la craignais. D'un côté, le Canton dit que ça dépend des projets de la Municipalité à cet endroit. A quoi la Municipalité répond que de toute façon, c'est le Canton qui doit décider, puisque c'est lui qui exploite l'immeuble concerné. Ce jeu peut continuer un certain temps...

Puisqu'on veut me donner des leçons de lecture, j'attire votre attention sur le second paragraphe de la réponse à la question 1. Sur l'avenir du Palais de Rumine – on ne parle pas de la Riponne – il est écrit, je cite : « Une commission de programmation a été mise sur pied depuis le début de l'année avec le Département de l'information, de la jeunesse et de la culture... », etc. Il faudrait savoir ce qu'entend dire et soutenir la Municipalité de Lausanne dans cette commission de programmation, dont nous avons compris qu'elle allait se réunir la semaine prochaine avec le Canton. Qu'entend-on défendre comme projet vis-à-vis du Canton, quelles idées a-t-on, quel projet entend-on présenter ?

Même réponse à la question 3. Et pour le reste, les questions 4 et 5, on renvoie au préavis « Réponse à la motion

¹²Rapport-préavis N° 2008/26 – à paraître.

Meystre». Au chiffre 7.4, lorsqu'on parle de Rumine, je ne vois pas ce que ça peut concerner d'autre que le palais du même nom. En tout cas pas l'avenue de Rumine.

Cela étant, je me permets de proposer un projet de résolution qui a la teneur suivante :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'investisse activement pour collaborer avec le Canton à une réaffectation rapide des locaux laissés libres par le déplacement éventuel du Musée cantonal à Ouchy-Bellerive et souhaite être régulièrement informé des démarches menées en ce sens.

Discussion

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Encore une fois, je rappelle que la réponse que M. Buffat tient entre ses mains date du mois de mars dernier. La commission de programmation, dont on dit qu'elle a été mise sur pied par le Canton, ne s'était pas encore réunie, ce qu'elle a fait depuis lors. Je répète que ce n'est pas à la Municipalité de Lausanne d'informer sur les intentions du Canton et de donner avant ce dernier l'information sur ce qui va se passer au Palais de Rumine.

En revanche, le préavis donne diverses informations sur la place de la Riponne et sur ce qui pourrait s'y passer. On peut bien commencer la discussion aujourd'hui. Je l'ai dit déjà une ou deux fois dans certaines commissions, je le dirai encore vendredi : la Municipalité propose de déplacer à la place de la Riponne – mais pas au Palais de Rumine, dans lequel nous ne sommes pas et que nous n'avons pas l'intention d'occuper – les locaux du Service de la culture, créer des ateliers d'artistes, ouvrir un espace d'exposition où des jeunes créateurs pourraient alternativement présenter leurs œuvres avec des pièces d'art plastique. D'autre part, nous souhaitons ouvrir un point d'information culturelle, comme ça a été demandé à plusieurs reprises dans des commissions qui traitaient de culture. Ça ne se fera pas au Palais de Rumine. Concrètement, ça ne peut se passer que dans deux endroits. Premièrement à Riponne 10, où nous avons des locaux. Ça demande des études, nous n'en sommes pas encore là et je souhaite que la commission qui traitera du préavis en matière culturelle se prononce là-dessus. Ça pourrait aussi être dans un autre bâtiment, qui n'est pas à nous, celui d'Arlaud. Nous en avons fait la demande à l'Etat, qui doit décider s'il veut nous laisser occuper ce bâtiment ou pas. Donc je ne peux pas vous répondre autre chose. Je ne peux pas décider à la place du Département de formation et jeunesse, ni informer à sa place, Monsieur Buffat.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Pour ma part, je refuserai cette résolution. D'une part, parce qu'en effet ça concerne le Canton. Et aussi pour la faute d'orthographe à «réaffectation»... (*Exclamations. Rumeurs.*)

M. Gilles Meystre (LE) : – J'ai quelque peine à comprendre l'argumentation de M^{me} Zamora. Cette résolution devrait être acceptée, puisqu'elle demande : 1) une vision globale de la réaffectation de l'espace Rumine–Riponne–Arlaud, et 2) un effort de concertation avec le Canton. J'ai cru comprendre que Silvia Zamora avait un espoir pour Rumine, c'était de nous faire un musée de l'évolution. Donc des idées... (*Interruption par M^{me} Zamora, hors micro, incompréhensible.*) Proposition non admise... Mais vous pourriez insister, Madame Zamora. On vous connaît insistante, parfois !

Globalité et concertation sont deux principes auxquels on ne peut pas s'opposer, je vous invite donc à accepter cette résolution.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – On ne va pas reprocher à M^{me} Zamora d'avoir des idées, alors que le Canton peine à en avoir !

(*Exclamations, rumeurs.*)

La présidente : – Madame Zamora ?

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Il n'y a rien à ajouter, Madame la Présidente.

La présidente : – Alors nous passons au vote de cette résolution. Nous voterons par électronique tout de suite. Celles et ceux qui acceptent votent oui.

(*Le vote est ouvert, puis clos.*)

Le résultat est le suivant : 37 oui, 13 abstentions, 31 non. La résolution est acceptée. Merci, Monsieur Buffat.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Marc-Olivier Buffat : «Quel avenir pour Rumine et pour les musées lausannois du centre ville ? ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'investisse activement pour collaborer avec le Canton à une réaffectation rapide des locaux laissés libres par le déplacement éventuel du Musée cantonal à Ouchy-Bellerive et souhaite être régulièrement informé des démarches menées en ce sens.»

La présidente: – Nous arrivons à l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet: «L'amélioration de l'état sanitaire des drogués ne doit pas mettre en danger les écoliers ou les autres utilisateurs du domaine public».

**Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet:
«L'amélioration de l'état sanitaire des drogués
ne doit pas mettre en danger les écoliers
ou les autres utilisateurs du domaine public»¹³**

Développement polycopié

La mise en service d'automates de distribution de seringues dans la rue à Lausanne a pour mission d'améliorer l'état sanitaire des personnes dépendantes des drogues. En principe ce type de service devrait permettre l'échange de seringues en toute sécurité et ainsi proposer aux utilisateurs ou consommateurs de drogues du matériel stérile afin de consommer les drogues par voie veineuse.

Si malheureusement ce type de distributeur n'apporte strictement aucune solution pour restreindre la consommation de drogues, il offre toutefois une meilleure hygiène par l'utilisation de matériel stérile. Aujourd'hui malgré le message rassurant de nos Autorités, la Municipalité n'est pas à même de garantir la prise en charge convenable de cette prestation. Pire, les nombreuses plaintes des usagers du domaine public, qui retrouvent les alentours des automates de distribution souillés par des seringues ou du matériel de stérilisation plein de sang, sont restées lettres mortes. La Municipalité estime probablement que cette situation est acceptable.

Il est arrivé que des mamans observent des enfants ramassant des seringues abandonnées, essayant d'enfiler le capuchon de protection sur l'aiguille utilisée préalablement pour une injection de drogue par un toxicomane. En plus des dangers encourus par les enfants de passage vers les automates de distribution de seringues, quel exemple donne-t-on à notre jeunesse avec de telles images de notre société?

Lors des derniers débats concernant la politique en matière de consommation de stupéfiants, la Municipalité et une majorité du Conseil communal attendaient un assouplissement de la législation fédérale. Toutefois, cette vision angélique ne s'est pas réalisée.

Alors que la consommation de stupéfiants est interdite dans notre pays, force est encore de constater que la Ville n'est pas en mesure d'offrir cette prestation sanitaire sans mettre en danger les enfants qui utilisent la voie publique ou même les personnes assurant l'entretien de notre ville.

En fonction du développement de l'interpellation et des photos précitées, je demande à la Municipalité de répondre aux questions suivantes:

1. La Municipalité peut-elle dresser un premier bilan de la situation dans la mise en service d'automates de distribution de seringues?
2. La Municipalité est-elle consciente du danger représenté par l'abandon de seringues et de matériel sanitaire sur la voie publique à quelques mètres des automates précités, dans des endroits fréquentés par d'autres utilisateurs?
3. Quelles mesures efficaces la Municipalité entend-elle prendre afin d'éviter un accident, voire qu'un enfant ne se blesse avec le matériel précité, abandonné à même la chaussée?
4. La Municipalité envisage-t-elle de poursuivre l'exploitation des automates de distribution de seringues à l'avenir?
5. Devant la situation actuelle, si un accident devait survenir, qui serait juridiquement responsable d'un tel événement?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

La Municipalité rappelle tout d'abord que le dispositif lausannois de vente et d'échange de seringues stériles comprend:

- la vente en pharmacie, encouragée dès 1991 par le Service de la santé publique;
- l'échange de seringues propres contre des seringues usagées, par des intervenants sociaux dans le cadre du Passage, 7 jours sur 7, du Distribus, de l'association Fleur de Pavé, du Centre Saint-Martin et du Rel'aids;
- la vente par les deux distributeurs automatiques, installés en août 2006 et dont l'un a été offert par la maison Roche.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un programme cantonal de «*prévention des maladies transmissibles. Echange de matériel stérile pour les personnes toxico-dépendantes*». Ce programme a été mis en place en 2000 par le Service de la santé publique (SSP) et il bénéficie désormais d'un financement partiel par le budget ordinaire de l'Etat de Vaud.

Il convient de rappeler que le but des deux distributeurs automatiques de seringues stériles installés à Lausanne n'est pas d'améliorer l'état de santé des personnes toxico-dépendantes, comme l'indique l'interpellateur, mais de

¹³BCC 2007-2008, T. II (N° 11), p. 460.

réduire les risques de propagation, au sein de la population concernée et au-delà, des virus du VIH et de l'hépatite B et C¹⁴.

Il est évident que la protection des toxicomanes contre les maladies transmissibles ne doit pas se transformer en risque de maladies infectieuses pour la population, les enfants en particulier. Ces dernières années, aucun enfant n'a été infecté par un contact connu avec une seringue. Le risque de transmission de virus en cas de contact est par ailleurs limité. Il faut une blessure. Si les virus des hépatites B et C peuvent résister quelques jours dans l'environnement, ce n'est pas le cas du virus VIH, qui est inactivé en quelques minutes à l'air libre. Ces éléments ne banalisent en rien le problème des seringues abandonnées dans l'espace public, mais relativisent le risque encouru.

Les pharmacies ne sont pas connues pour être incitatives dans l'échange des seringues qu'elles vendent. La responsabilité des seringues qui traînent ne revient donc pas seulement au programme d'échange de matériel stérile.

La Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. La Municipalité peut-elle dresser un premier bilan de la situation dans la mise en service d'automates de distribution de seringues ?

Plus de 80'000 seringues sont remises, chaque année, dans le cadre du dispositif lausannois, dont près de 10'000 sont vendues par les distributeurs automatiques, utiles en particulier durant les tranches horaires mal couvertes par les autres moyens de distribution. Force est de constater que les distributeurs jouent réellement un rôle de prévention significatif. On peut donc estimer à 12% environ le nombre de seringues vendues dans les automates, par rapport à l'ensemble des seringues remises à Lausanne dans le cadre du programme. Le nombre de seringues abandonnées est difficile à connaître précisément même s'il a fait l'objet d'une estimation pendant trois mois en 2006, mais il ne paraît pas avoir augmenté avec l'arrivée des automates. Ces problèmes ou inquiétudes existaient déjà et diverses mesures ont été mises en place dès 2004 : Le Passage organise deux fois par semaine des tournées de ramassage de seringues avec les usagers, en particulier au sentier des Colombes (lieu où la photographie de M. l'interpellateur a été faite), et le ramassage systématique avec les divers services impliqués (Routes et mobilité, Parcs et promenades). Il a été néanmoins demandé au Passage de faire une tournée supplémentaire au chemin des Colombes, ce sera donc fait trois fois par semaine. On rappellera enfin que la Fondation ABS procède chaque jour, 7 jours sur 7, toute l'année, à un contrôle du périmètre des automates.

¹⁴ On trouve chez les personnes toxicodépendantes une prévalence rapportée à l'hépatite B de 35%, à l'hépatite C de 60% et au VIH de 14%, du fait de l'utilisation de seringues usagées infectées.

2. La Municipalité est-elle consciente du danger représenté par l'abandon de seringues et de matériel sanitaire sur la voie publique à quelques mètres des automates précités, dans des endroits fréquentés par d'autres utilisateurs ?

Consciente de ce danger depuis plusieurs années, la Municipalité a fait installer des poubelles à seringues dans les quartiers, ainsi que dans la plupart des W.-C. publics. De plus, des poubelles à seringues sont disposées à proximité immédiate des distributeurs automatiques. Aussi l'abandon sur la voie publique de seringues stériles reste-t-il un phénomène limité relativement au nombre de seringues remises. Néanmoins, la Municipalité partage la préoccupation de l'interpellateur. Elle constate avec regret qu'une minorité de toxicomanes abandonne du matériel sale sur la voie publique, dans des toilettes publiques, des entrées d'immeubles. Ce comportement ne peut être totalement évité par les efforts de sensibilisation auxquels consentent, en permanence, toutes les structures mandatées par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service social. Les automates n'ont pas augmenté ces dangers et il faut remarquer que *les seringues usagées sont trouvées à proximité des lieux où les personnes s'injectent et non pas à proximité des lieux où les toxicomanes reçoivent ou acquièrent les seringues.*

3. Quelles mesures efficaces la Municipalité entend-elle prendre afin d'éviter un accident, voire qu'un enfant ne se blesse avec le matériel précité, abandonné à même la chaussée ?

La Municipalité rappelle que le Service des routes et de la mobilité procède très régulièrement au ramassage du matériel abandonné dans le cadre de ses opérations de nettoyage de la voirie. Cette mesure n'est cependant pas efficace à 100%.

La suppression des distributeurs automatiques ne le serait pas non plus. Les seringues abandonnées sur la voie publique ne provenant qu'en petite partie des distributeurs. En l'occurrence, il se trouve que de nombreuses injections ont lieu sur le chemin des Colombes. On ne trouve pratiquement pas de seringues à proximité de l'autre automate, situé route de Bel-Air.

4. La Municipalité envisage-t-elle de poursuivre l'exploitation des automates de distribution de seringues à l'avenir ?

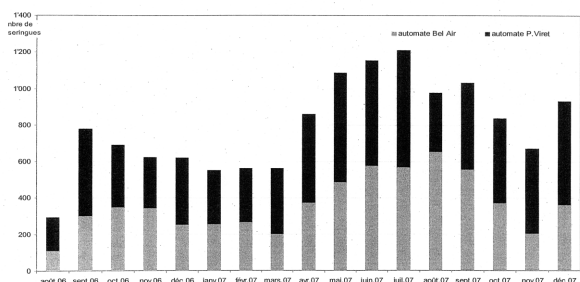
Le Grand Conseil a chargé le Conseil d'Etat de lui remettre un rapport sur une éventuelle législation cantonale concernant les distributeurs de seringues. La Municipalité se tiendra naturellement informée des conclusions de ce rapport. Par ailleurs, elle sollicitera le département compétent pour qu'il participe à la subvention destinée au Distribus afin d'accroître la part des seringues distribuées par ce moyen. Il est précisé enfin que ces automates ne *distribuent* pas des seringues, mais les *vendent*.

5. *Devant la situation actuelle, si un accident devait survenir; qui serait juridiquement responsable d'un tel événement ?*

La personne qui a abandonné du matériel d'injection sur la voie publique, que ce matériel ait été acheté via un distributeur automatique, acquis auprès d'une pharmacie ou échangé auprès du Distribus, est seule responsable.

Annexe : deux tableaux de données IUMSP sur les taux de retour et les chiffres de la vente dans les automates.

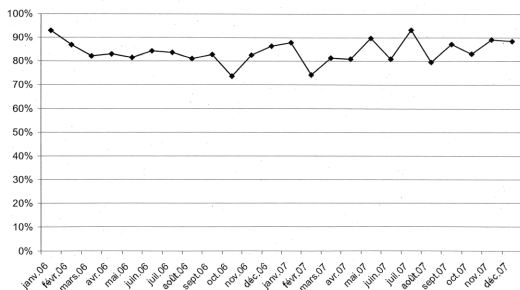
Évolution de la vente de seringues par les automates de Lausanne



IUMSP

Institut universitaire de médecine sociale et préventive, Lausanne

Évolution du taux de retour de seringues usagées dans les SBS du canton de Vaud



IUMSP

Institut universitaire de médecine sociale et préventive, Lausanne

La présidente : – Vous avez la parole, Monsieur Voiblet.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Globalement, je me satisfais de la réponse donnée à mon interpellation concernant l'amélioration de l'état sanitaire des drogués, qui ne doit pas mettre en danger les écoliers ou les autres utilisateurs du domaine public.

C'est sur la base d'un constat et de photos prises à proximité des distributeurs automatiques de seringues que j'ai déposé cette interpellation. J'ai vu le danger que pouvaient représenter les seringues ensanglantées abandonnées sur la voie publique. J'ai pris note des remarques de la Municipalité sur leur récupération et de ce qu'elle fait son possible sur ce plan. J'ai aussi pris note que la Municipalité enten-

daît mener une tournée supplémentaire par semaine pour diminuer l'impact de ce qui a été fait jusqu'à présent. De cela, je remercie la Municipalité.

Je ferai cependant quelques remarques, en particulier sur une information donnée dans le préambule. La Municipalité souligne que la distribution de seringues stériles ne vise pas à améliorer l'état de santé des personnes toxicodépendantes. Je ne l'ai jamais prétendu. Le texte exact de mon intervention était le suivant : « Si malheureusement ce type de distributeurs n'apporte pas strictement une solution afin de restreindre la consommation de drogues, il offre toutefois une meilleure hygiène à l'utilisation de matériel stérile. » Je n'aimerais pas qu'on me fasse dire des choses que je n'ai pas dites.

Un autre élément important est la présence d'enfants à proximité de ces distributeurs, notamment l'un d'entre eux. La Ville devrait réfléchir à une autre solution pour parvenir à un taux plus élevé de retours de ces seringues.

J'en viens à la question 5, qui se rapportait à la responsabilité, notamment en cas d'accident. Si une personne devait se piquer avec une des seringues abandonnées, qui serait responsable, étant donné que c'est la Municipalité qui organise ce système de distribution ? J'ai pris note de la réponse de la Municipalité, qui explique que la personne qui a acheté la seringue au distributeur serait responsable. J'aimerais savoir comment on va connaître, deux jours après, la personne responsable de l'abandon de cette seringue. Je pose une question complémentaire : j'aimerais savoir si cette affirmation se base sur une étude juridique ou si c'est simplement une position politique.

Pour conclure, ce qui est vrai un jour en matière de lutte contre la toxicomanie ne l'est pas forcément le lendemain. Nous avons appris que la Ville de Lucerne a fait un pas en arrière et va supprimer le lieu d'accueil pour les personnes dépendantes de la drogue, soit le local d'injection et le café social. Elle a tiré un bilan de cette expérience et fait une analyse négative de la situation. Lors de notre débat d'il y a deux ans, un des arguments était que la Suisse alémanique manifestait une réelle volonté de mener ce genre de démarches. Ce n'est peut-être plus la vérité du jour.

Je ne dépose pas de résolution.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Je dois rendre justice à M. l'interpellateur ; en effet, il a posé la question de l'hygiène et non de la santé. Nous avons pu dire qu'il y a un lien entre l'hygiène et la santé, mais vous avez raison, ce n'était pas exactement la question que vous souleviez dans votre interpellation.

A la question 5, nous donnons une réponse purement juridique. Le Service juridique de la Ville a été consulté. Si je me place dans une logique politique, je ne me vois pas dire que nous n'avons aucune responsabilité sur ce plan. La Ville est

responsable de ce qui se passe dans ses rues, de ce qui peut arriver à ses concitoyens, aux habitants de la ville, et il serait hors de question de dire simplement qu'ils n'ont qu'à se débrouiller et que cela ne nous concerne pas.

La situation de Lucerne est tout à fait particulière. Le local d'injection ouvert suite à des votations – positives d'ailleurs, le peuple lucernois avait accepté – s'est trouvé sans utilisateurs pour une raison simple : la zone lucernoise s'est entièrement transportée dans une commune limitrophe, Kriens. Elle se retrouve dans un parc, qui est désormais le Platzspitz de la Suisse centrale. Evidemment, la Municipalité de Lucerne n'a rien fait pour ça. Mais la zone a migré et je peux vous assurer que la Municipalité de Kriens n'est pas ravie de cette situation. Au contraire, elle est plutôt furieuse. Actuellement, le local de consommation n'est pas purement et simplement fermé, mais déplacé pour le rapprocher des locaux actuels de la soupe populaire. Mais vous avez raison : confrontée au changement de pratiques des marginaux et des toxicomanes, Lucerne a dû revoir son dispositif.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – M. Voiblet et moi avons eu l'occasion d'en discuter dans les couloirs de ce Conseil communal et nous nous sommes tout à fait entendus sur le souci, que je partage avec M. Voiblet, suscité par ces seringues qui traînent, notamment pour les enfants. Nous connaissons tous des habitants du centre ville, qui avaient entendu des récits d'enfants ramenant ou montrant des seringues à leur entourage. En effet, c'est très préoccupant et je partage avec M. Voiblet le motif de son interpellation.

J'ai tourné un peu en ville et près des automates, pour voir ce qu'il en était par rapport aux seringues qui traînent. On en voit de temps en temps, c'est vrai, mais surtout elles ne sont pas sous l'automate ou tout près du lieu de distribution. Elles sont réparties dans les endroits cachés où se font les injections. Ce sont des endroits assez prévisibles, mais plutôt indépendants du mode et du lieu de distribution des seringues. Les automates à seringues font l'objet d'un débat et suscitent beaucoup de questions, mais les seringues abandonnées ne sont certainement pas en rapport avec ces distributeurs. Par ailleurs, la réponse de la Municipalité à l'interpellation souligne l'effort accompli pour parvenir à un ramassage plus efficace des seringues. Il devrait probablement être encore renforcé, surtout dans certains endroits du centre ville, où il y a toujours des seringues qui traînent.

D'autre part, et cela nous l'avons dit depuis l'introduction des automates, il est important de repenser la vocation de ces distributeurs en permanence, dans le sens où une des mesures de prévention à l'abandon des seringues est le rappel permanent de l'importance de ne pas les laisser traîner. Evidemment, la solution idéale dans le meilleur des mondes reste que ce devrait toujours être une personne qui donne une seringue à un toxicomane. Nous n'en sommes pas là, pour des raisons budgétaires. Il faut aussi pouvoir trouver des seringues pendant les heures de nuit. Néanmoins, il faudrait sans cesse renforcer les messages de

prévention par rapport à l'abandon des seringues dans les lieux où les toxicomanes vont passer leurs journées.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je ne pensais pas reprendre la parole, mais je désire poser encore une question, car ce débat me paraît important.

J'ai appris tout à l'heure, de la bouche d'un conseiller communal, que la récupération ou l'échange des seringues ne serait plus systématique à l'avenir ; que l'idée a été abandonnée d'offrir aux toxicomanes une seringue neuve contre une seringue usagée. Je m'étonne qu'on aille dans cette direction. Comme il y a ici des spécialistes, M. le municipal et M^{me} Peters, je désire les entendre à ce sujet.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Je dois démentir cette information. Actuellement, le programme cantonal est en place, mais les automates – qui vendent des seringues – restent en activité. La question de ce financement peut être posée, parce que c'est une question de santé publique. Cependant, que ce soit la Ville ou le Canton, il est hors de question que les pouvoirs publics se désinvestissent d'une tâche primordiale et centrale. J'aimerais vraiment rassurer la population. Comme l'a dit M^{me} Peters, l'objectif est que les échanges de seringues se fassent autant que possible et de manière aussi extensive que possible avec un contact humain, aussi bref soit-il. Il est hors de question de se décharger de cette responsabilité. Je n'aimerais vraiment pas qu'on pense que nous allons laisser les choses flotter, parce que nous savons quelles pourraient en être les conséquences, c'est-à-dire du trafic de seringues, en plus du trafic de stupéfiants. Précisément ce que nous voulons éviter.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – J'aimerais nuancer ce que M. le municipal vient de dire. Il est vrai qu'on tente, autant que faire se peut, d'avoir un contact avec le toxicomane, excepté avec les distributeurs de seringues. Mais il y a longtemps que cela ne se fait plus de donner une seringue neuve en contrepartie d'une seringue usagée. Les seringues sont distribuées par paquets. Cela signifie qu'il n'y a plus de contrôle systématique du retour des seringues, depuis fort longtemps.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Il y a une réalité dans ce que dit M^{me} Longchamp ; dans les pharmacies, par exemple, il n'y a jamais eu de contrôle des retours. Les pharmaciens vendent des seringues sans en exiger en retour, précisément parce qu'ils les vendent. Il est vrai qu'il y a eu un certain flottement dans la manière dont les institutions subventionnées, le Distribus, Le Passage par exemple, ont procédé à l'échange de seringues. Il a été mis fin à ce flottement avec une directive cantonale tout à fait claire, à laquelle la Municipalité a été associée et que j'ai évidemment appuyée. Elle dit que, désormais, les échanges de seringues, c'est une seringue contre une autre. Désormais, c'est précis. Cette décision a été prise au début de l'année. Jusqu'aux environs du mois de mars – je n'ai plus la date

exacte de la décision du Conseil d'Etat – il y avait des flottements. Ce principe est appliqué dans les institutions de manière aussi stricte que possible, sachant que les acteurs sur le terrain sont les mieux à même de connaître les circonstances dans lesquelles l'échange se passe et de donner la réponse adéquate à un toxico-dépendant qui vient demander quelque chose. Donc aujourd'hui, la directive cantonale est tout à fait claire, c'est une pour une, on ne sort pas de ça.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet: «L'amélioration de l'état sanitaire des drogués ne doit pas mettre en danger les écoliers ou les autres utilisateurs du domaine public»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente: – Nous pouvons passer à l'interpellation suivante. Elle a aussi été déposée par M. Voiblet, qui reste à la tribune: «L'engorgement du trafic routier en ville de Lausanne ne trouve pas simplement sa source aux portes de notre ville».

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet:
«L'engorgement du trafic routier en ville de Lausanne ne trouve pas simplement sa source aux portes de notre ville»¹⁵

Développement polycopié

Depuis plusieurs années, les Autorités à la tête de notre ville mènent un combat de chaque instant pour la réduction du trafic routier urbain. Cette politique s'inscrit dans une traque à l'automobiliste qui trouve comme résultante une réduction du nombre de places de parc et de stationnement, une réduction de la fluidité du trafic routier dans certains quartiers et même une dotation insuffisante du nombre de places de stationnement dans les parkings-relais en projet ou en phase de construction.

Favorables à l'amélioration des transports publics ainsi qu'aux mesures cohérentes qui augmentent l'attractivité et la fonctionnalité des transports susmentionnés, nous constatons que la réflexion et la politique menées par nos Autorités dans ce domaine s'arrêtent trop souvent aux frontières de notre ville, voire simplement au cœur de l'agglomération lausannoise.

¹⁵BCC 2007-2008, T. II (N° 11), p. 460.

La croissance prévisible annoncée de la population vaudoise va générer une pression supplémentaire forte sur les transports publics et le trafic routier de notre ville. La recherche de solutions réfléchies, adaptées aux besoins modernes d'un canton formé d'une zone fortement urbanisée de l'arc lémanique et d'une région rurale vivante, est d'actualité.

Aujourd'hui le transfert du trafic routier privé sur les transports publics n'a pas besoin d'une promotion artificielle s'il répond à des critères d'attractivité dans un cadre économique favorable. En d'autres termes, lorsque les transports publics apportent des avantages avérés aux utilisateurs potentiels, nul besoin de mesures contraignantes pour garantir un tel transfert. Malheureusement, aujourd'hui cette situation favorable n'est pas encore d'actualité.

Alors que la politique cantonale en matière de transports publics est en attente de réalisations concrètes, que font nos Autorités? Il suffit de comparer l'embryon de réseau RER vaudois aux infrastructures modernes et performantes des autres grandes zones urbaines que sont Berne, Bâle ou Zurich, pour constater que les politiciens vaudois et les représentants des Autorités politiques de l'arc lémanique ont été trop longtemps aux abonnés absents dans ce dossier.

Aujourd'hui ce n'est pas la suppression de trois places de parc dans divers recoins de la ville, l'allongement d'une zone limitée à 30 km/h sur quelques mètres supplémentaires, quelques modérateurs du trafic complémentaires ou l'encouragement à l'utilisation de la bicyclette au cœur de la ville qui vont apporter une solution à long terme à l'engorgement de notre ville.

S'il est important que la Municipalité se préoccupe des conditions de déplacement en ville de Lausanne, l'évolution de la situation en matière de politique des transports pour notre ville va se jouer à l'échelon régional. Les plus fortes mesures seront l'avènement d'un véritable RER périurbain, comprenant des dessertes attractives pour les districts de Lavaux-Oron, de la Broye-Vully, du Gros-de-Vaud et de l'Ouest lausannois. L'amélioration rapide de l'axe routier et ferroviaire entre Lausanne et Genève ainsi que le projet de tramway est-ouest entre Bussigny et Lutry sont également des démarches politiques prioritaires.

Mais aujourd'hui la Ville de Lausanne ne peut rester sans réaction devant le manque de dynamisme et de réalisme de la politique cantonale, elle doit au contraire jouer un rôle moteur dans l'amélioration des conditions de desserte de notre ville par les transports publics.

Si l'amélioration de la liaison entre les deux grandes villes de l'arc lémanique passe par l'action concertée des acteurs romands de la politique fédérale et de notre gouvernement cantonal, il n'en va pas de même pour le reste de la politique des transports qui touche directement notre ville. En effet il est vital que la réalisation d'un véritable réseau RER s'offre à notre région. Par ailleurs la mise en œuvre de

parkings-relais, implantés à la source des nuisances de la circulation routière, par exemple à Cossonay, Echallens, Palézieux ou La Sarraz, est une démarche primordiale pour endiguer la croissance à venir du trafic routier.

Comme les régions qui se sont dotées d'un réseau de transports publics RER performants, le transfert modal le plus proche du domicile des personnes exerçant une activité économique, culturelle ou de formation dans notre ville est une solution pragmatique d'avenir. Une telle démarche se heurte toutefois à un constat, les Communes concernées par l'implantation de parkings d'échange éloignés de Lausanne ne trouvent pas un intérêt direct à financer ce genre de structure, alors que notre Ville se refuse à financer des infrastructures hors de ses murs. Il serait aujourd'hui par exemple important de réfléchir à la création de parkings le long des stations du LEB ou des lignes CFF entre Payerne et Lausanne ou Yverdon et Lausanne.

Si cette tâche incombe aux Communes concernées du canton de Vaud, c'est bien notre ville qui pourra tirer un profit maximal en termes de diminution réelle des nuisances dues au trafic routier.

En fonction de ce développement, j'invite la Municipalité à répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la stratégie de la Municipalité afin de réduire l'impact de la croissance du trafic routier en ville de Lausanne suite à l'augmentation annoncée de la population dans l'arc lémanique ?
2. La Municipalité est-elle satisfaite de la politique cantonale dans le développement des transports publics, notamment dans la réalisation d'un véritable réseau RER périurbain couvrant les besoins de la région lausannoise ?
3. La Ville de Lausanne entretient-elle des relations régulières avec les compagnies de transports publics qui desservent notre ville afin d'accroître le potentiel offert par les parkings-relais ?
4. La Municipalité a-t-elle des contacts avec les localités vaudoises qui pourraient à l'avenir, par la création de parkings-relais dans des endroits stratégiques, contribuer à une réduction du trafic routier au cœur de l'agglomération lausannoise ?
5. Au besoin, la Ville pourrait-elle participer au financement d'infrastructures (avec une coparticipation dans l'exploitation des infrastructures) hors du sol communal, afin d'endiguer le trafic routier à sa source, en évitant ainsi des nuisances sonores et environnementales inutiles ?
6. La Municipalité a-t-elle les moyens de prendre une part active dans la création de l'offre de prestations des transports publics, y compris des coûts des parkings-relais,

afin d'offrir une prestation concurrentielle permettant un transfert volontaire de la route vers les transports publics pour les pendulaires des différentes régions vaudoises qui se rendent quotidiennement dans notre ville ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

Les parkings-relais (P+R) de la ville de Lausanne ont été mis en place progressivement depuis 1998. Leur utilisation répond à un besoin croissant des pendulaires, tout en apportant une solution à la maîtrise du trafic automobile et du parcage de longue durée en ville.

L'exploitation des P+R approche les 10 ans et l'intérêt des clients est en constante évolution. Toutefois, l'incitation faite aux pendulaires à parquer dans des P+R ne peut se concevoir sans une politique stricte du stationnement de courte durée dans les zones à forte densité. Le Plan directeur communal de 1995, dans son volet déplacements, a fixé les objectifs de cette politique du stationnement. Douze ans après son démarrage, cette stratégie a été entièrement appliquée.

Le nombre de places de stationnement sur domaine public n'a pratiquement pas évolué ces dix dernières années (21'524 places en 2000 et 22'286 places en 2005). C'est l'affectation des places qui a fortement changé dans le sens d'une quasi-disparition du stationnement de longue durée au centre ville, en faveur du stationnement des habitants dans les quartiers. Le stationnement de longue durée s'est reporté en périphérie sous la forme des P+R principalement.

Les P+R de la Ville de Lausanne doivent encore se développer afin de relever le difficile défi de la maîtrise du trafic en zone urbaine, de la diminution du nombre de pendulaires circulant en ville et de l'adéquation de l'offre des transports en commun très attractive avec un transfert modal non perçu comme une contrainte.

Pour infléchir l'accroissement du trafic individuel en périphérie de l'agglomération, il sera impératif d'augmenter la capacité des P+R pour les pendulaires domiciliés en dehors de Lausanne, principalement en dehors du territoire communal.

Le nœud du problème, comme le relève très bien l'interpellateur, est de savoir qui doit faire avancer les projets de P+R hors Lausanne et surtout qui doit les financer.

Cela exposé, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. *Quelle est la stratégie de la Municipalité afin de réduire l'impact de la croissance du trafic routier en ville de Lausanne suite à l'augmentation annoncée de la population dans l'arc lémanique ?*

Depuis environ quinze ans, plusieurs indicateurs, dont notamment les comptages quinquennaux de Lausanne Région, tendent à démontrer que la Municipalité est sur la bonne voie en ce qui concerne sa politique de réduction du trafic individuel motorisé et de report modal en faveur des transports en commun.

Premièrement, le taux de motorisation était en 2005 de 429 voitures pour 1000 habitants. Il est en diminution depuis 1995 où il atteignait 445 unités (- 3,7%). Par comparaison, le taux de motorisation moyen cantonal était de 537 voitures pour 1000 habitants en 2005 et son augmentation se poursuit depuis 1995 où il atteignait 487 unités (+ 10,3%). On le voit, le taux lausannois est inférieur de 108 unités à la moyenne cantonale pour 1000 habitants, soit 20% plus bas.

Deuxièmement, l'évolution du trafic automobile est stable au centre ville et aux frontières communales depuis respectivement 30 ans et 10 ans. Ce n'est malheureusement pas le cas à la limite du plan d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), où le trafic a plus que doublé en 30 ans!

Troisièmement, avec environ 26% d'usagers qui utilisent les transports collectifs aujourd'hui, la Municipalité se fixe comme objectif d'atteindre une valeur plus élevée dès la mise en service du m2. En effet, le m2 et la réorganisation du réseau des transports publics lausannois au deuxième semestre 2008, laissent augurer une poursuite de cette tendance.

S'agissant de l'augmentation de la population, les investissements planifiés à plus long terme en matière de mobilité, comme par exemple le projet «axes forts», permettront d'avoir un réseau de transports collectifs encore plus efficace à l'échelle de l'agglomération lausannoise.

2. La Municipalité est-elle satisfaite de la politique cantonale dans le développement des transports publics, notamment dans la réalisation d'un véritable réseau RER périurbain couvrant les besoins de la région lausannoise ?

Comme précisé plus haut, la Municipalité met en œuvre, depuis des années, toutes les mesures de sa compétence pour améliorer la mobilité douce et augmenter la part des usagers utilisant les transports en commun. Elle collabore avec les Autorités cantonales dans les domaines qui ne sont pas de sa seule compétence, tels que celui de l'application du plan des mesures OPair.

En revanche, la vision à l'échelle du Canton de la politique du RER et notamment celle des parkings-relais est une source de grandes inquiétudes pour la Municipalité.

La mise en place de la future gare RER de Malley est un premier pas important dans ce sens, mais insuffisant. Il importe surtout de planifier un véritable RER couvrant l'arc lémanique et les autres régions du canton.

La Municipalité insiste auprès du Canton sur cette urgence chaque fois que l'occasion se présente, et, en particulier, sur l'importance de la mise en place, par le Canton, d'un véritable réseau de P+R périurbains, complémentaires des P+R urbains mis en place et financés par notre Ville.

3. La Ville de Lausanne entretient-elle des relations régulières avec les compagnies de transports publics qui desservent notre ville afin d'accroître le potentiel offert par les parkings-relais ?

En préambule, la Municipalité tient à préciser que la Ville de Lausanne gère l'ensemble de ses parkings-relais, ce qui représente à l'heure actuelle 7 parkings et près de 1300 places de stationnement. Ces parkings sont particulièrement attractifs, car situés à proximité immédiate d'une jonction d'autoroute ou d'une route cantonale et d'une station de transports collectifs avec une bonne fréquence. La moyenne mensuelle de la vente des abonnements est proche de 1000 unités. Rapporté au nombre de places, ceci représente une utilisation de 77% des parkings-relais par des clients réguliers et démontre le bien-fondé de cette politique du stationnement, qui se traduit par une diminution de 2000 déplacements par jour au centre ville

La palette des tarifs pratiqués actuellement comporte des abonnements mensuels et des cartes journalières pour un conducteur seul ou accompagné de un à deux passagers. Afin de favoriser le covoiturage dans les parkings-relais de la ville de Lausanne, les abonnements et les cartes journalières proposent des tarifications dégressives pour les accompagnants.

Comme on peut le constater, les transports publics lausannois sont des partenaires essentiels dans la réussite des parkings-relais depuis plus de dix ans, tant au niveau de la tarification du stationnement que de l'offre en transports collectifs à proximité des parkings. Les relations régulières entretenues par la Ville de Lausanne avec les tl, mais aussi avec le LEB et les autres compagnies de transports en commun de la région sont un gage de réussite de la politique que la Municipalité mène depuis plusieurs années.

4. La Municipalité a-t-elle des contacts avec les localités vaudoises qui pourraient à l'avenir, par la création de parkings-relais dans des endroits stratégiques, contribuer à une réduction du trafic routier au cœur de l'agglomération lausannoise ?

Comme l'interpellateur l'a relevé, la mobilité en ville de Lausanne se détermine, en partie, à l'échelle régionale, notamment avec le PALM. Pour ce projet d'envergure, les objectifs sont extrêmement clairs en termes de réduction du trafic automobile et de transfert modal en faveur des transports collectifs. L'importance d'une politique régionale coordonnée pour assurer le transfert modal voulu n'est donc plus à démontrer.

La Ville de Lausanne développe une offre en transports en commun de qualité tout en densifiant des zones urbaines

(logements et emplois) avec une maîtrise de la mobilité et du stationnement. Toutefois, un nombre important d'automobilistes se rendant à Lausanne pourrait effectuer le transfert modal sur les transports collectifs bien avant le territoire communal si des parkings-relais, disséminés dans le canton, étaient mis en place.

La Municipalité attend avec impatience les infrastructures projetées par l'Etat de Vaud en dehors du territoire communal lausannois. Actuellement, quelques gares régionales ou stations ferroviaires proposent du stationnement en « Park & Rail – RER », mais cette offre est insuffisante ou saturée selon les sites. De plus, ces infrastructures sont la propriété des CFF et ces derniers fixent les taxes de parcage sans coordination régionale.

En attendant de meilleures fréquences du RER et l'implantation de P+R cantonaux, il est nécessaire d'arrêter les automobilistes pendulaires aux « portes » de la ville en proposant aux conducteurs un stationnement en périphérie avant qu'ils ne circulent en zone urbaine. Cette solution permet pour l'heure à la Ville de Lausanne de garder le contrôle sur les flux de trafic et de gérer une circulation aux limites de la capacité de son réseau routier, en attendant la réalisation des projets de parkings-relais cantonaux.

5. Au besoin, la Ville pourrait-elle participer au financement d'infrastructures (avec une coparticipation dans l'exploitation des infrastructures) hors du sol communal, afin d'endiguer le trafic routier à sa source, en évitant ainsi des nuisances sonores et environnementales inutiles ?

La question soulevée par l'interpellateur est intéressante et pourrait s'avérer judicieuse pour accélérer les processus de réalisation de projets de parkings en dehors du territoire communal. Le financement d'infrastructures extra-muros devrait être étudié de cas en cas, en fonction des opportunités.

Toutefois, la Municipalité tient à rappeler qu'elle ne peut pas se substituer à l'Etat de Vaud pour l'implantation de parkings-relais cantonaux, en cohérence avec le réseau ferroviaire RER. Elle tient à relever qu'elle attend toujours un calendrier de mise en exploitation des sites retenus dès 2010.

6. La Municipalité a-t-elle les moyens de prendre une part active dans la création de l'offre de prestations des transports publics, y compris des coûts des parkings-relais, afin d'offrir une prestation concurrentielle permettant un transfert volontaire de la route vers les transports publics pour les pendulaires des différentes régions vaudoises qui se rendent quotidiennement dans notre ville ?

Comme dit plus haut, la Municipalité met à la disposition de l'utilisateur et finance des abonnements P+R combinant l'abonnement des transports publics et le stationnement à des prix défiant toute concurrence.

L'effort se poursuivra avec la prochaine construction du P+R de Vennes, qui viendra compléter l'offre à la disposition de l'utilisateur.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse et ses propos. Dans son préambule, elle relève la pertinence de plusieurs éléments. Selon elle, la politique des parkings-relais à Lausanne fonctionne bien, ce que j'approuve. Elle mentionne aussi qu'il y a une évolution constante de l'intérêt des clients pour ces parkings, ce qui est probablement une bonne chose en regard des véhicules qui n'entreront pas en ville. Je peux aussi accepter cet argument. La réponse évoque aussi le Plan directeur communal de 1995, en particulier le volet sur les déplacements et les objectifs de la politique de stationnement. Cette stratégie est totalement appliquée, ce que je ne conteste pas.

Néanmoins, un élément me paraît particulièrement préoccupant, qui est à la base de ma démarche. C'est la passivité des acteurs dans la prise en compte de l'engorgement du trafic à l'extérieur de la ville et une approche régionale active et volontaire des principaux acteurs que sont la Ville, le Canton, mais aussi les Communes périphériques afin de parvenir à la diminution du trafic pénétrant à Lausanne.

J'en viens aux réponses à mes questions. A la question 1, portant sur la stratégie de la Municipalité afin de réduire l'impact de la croissance du trafic, je me permets de rappeler que nous avons l'intention d'accueillir 100'000 nouveaux habitants dans l'arc lémanique dans les douze ans. Ce problème doit nous préoccuper de près. Les réponses apportées sont à mon avis insuffisantes. Je regrette que la réflexion sur les axes forts se limite à la politique d'agglomération et ne recherche pas des solutions à plus vaste échelle pour contenir les véhicules. Par exemple, dans la région d'Echallens, ou celle de Cossonay, et pourquoi pas celle de Palézieux, afin d'éviter que les habitants des régions rurales autour de Lausanne prennent leur voiture pour arriver aux portes de la ville. Il serait plus intelligent de construire des parkings d'échange dans les localités que je viens de citer, mais aussi dans d'autres, où des transports publics existent et conduisent en ville de Lausanne.

Donc, pour moi, la stratégie actuelle de Lausanne et même celle de l'agglomération ne sont pas suffisantes. J'ai pris note de l'impossibilité pour Lausanne de faire la politique des autres localités de ce canton. Je constate cependant aussi que la Municipalité est d'accord avec moi pour dire qu'il n'y a pas de réelle volonté du Canton de trouver une solution à ce dossier. J'aimerais l'en remercier.

Si le Canton n'a pas de volonté, si les Communes, en particulier celles concernées par des parkings d'échange éloignés de Lausanne, n'ont pas intérêt à financer une infrastructure qui ne leur sert pas directement, notre Ville devrait s'en préoccuper. Construire des parkings-relais aux portes de la ville est une bonne chose, mais peut-être devrait-on

réfléchir à les créer plus loin et à éviter, conformément au principe du développement durable, des trajets et l'apport de CO₂ supplémentaire.

Voilà ma démarche. En fonction du débat, je déposerai probablement une résolution, mais j'attends la discussion.

M. Ulrich Doepper (Les Verts) : – La Municipalité dit que le nombre de places de stationnement n'a pas évolué ces dernières années. Et dans la même phrase, elle donne les chiffres permettant de calculer qu'il y a eu une augmentation de plus de 3%. Et encore, les places de P+R nouvellement créées ne sont pas comptabilisées ni compensées au centre ville. Il s'agit en réalité, pour cette Municipalité, d'accroître l'accessibilité au centre ville. Le m2 et le réseau 08 y pourvoiront, mais elle va aussi croître pour les automobiles. C'est important de le dire à l'interpellateur et à la partie de cet hémicycle qui a tendance à voir dans cette Municipalité une ennemie irréductible du trafic motorisé.

Non seulement le nombre de voitures stationnées au centre ville n'a pas décréu, mais il n'est pas près de décroître. En effet, le Plan général d'affectation (PGA) contraint depuis deux ans les constructeurs de prévoir des places de stationnement pour tous les logements, y compris pour la moitié des Lausannois qui ne possèdent pas de voiture. Tout au plus transforme-t-on des places pour voitures-ventouses sur le domaine public en places à fort taux de rotation. Ce n'est peut-être pas tout à fait faux, mais cela augmente encore l'attractivité du centre pour les voitures. C'est à se demander s'il faut véritablement attribuer la stagnation du trafic au centre ville à la politique lausannoise du stationnement, ou s'il y a d'autres raisons, moins réjouissantes.

Le vocabulaire utilisé par l'interpellateur montre à l'évidence qu'il ne voit pas la politique municipale de la même manière qu'elle. Pour lui, c'est chicanes et compagnie : on traque l'automobiliste, on réduit le nombre de places de stationnement – ce qui a été démenti – et on réduit la fluidité du trafic. A ce sujet, la récente réponse à une question de M^{me} Germond sur la priorité aux flux piétons ne laisse pas de doute sur l'importance que la Municipalité y accorde aussi.

L'interpellateur suggère que ce pourrait être au Canton de gérer les problèmes générés par les automobilistes de Lavaux-Oron, de la Broye-Vully, du Gros-de-Vaud et de l'Ouest lausannois, ce en quoi il n'a pas tort. Mais il oublie de mentionner Morges et la Côte, pour qui nous voulons construire un P+R à la Bourdonnette, ainsi que la Riviera et le Chablais, à qui celui de Vennes tendra les bras si on ne met pas en place un système de filtrage, par la tarification ou par des priorités dans l'attribution des abonnements qui favoriseront ceux qui n'ont pas d'alternative à ce parking d'échange.

Je me sens un peu concerné par la réponse de la Municipalité à cette interpellation, car celle-ci répète des questions que j'avais posées il y a deux ans dans un postulat. Quel-

ques questions à des représentants de l'Administration ne m'ont pas renseigné sur ce que devenait mon postulat. En l'état, je n'ai pas l'impression que les choses avancent ou que la coopération entre Ville et Canton se soit améliorée. Quand on demande à la Municipalité si elle est satisfaite de la politique cantonale dans le développement des transports publics, et qu'elle mentionne la future gare RER comme étant un premier pas important – alors qu'elle met elle-même cette gare en péril par un recours – on se pince pour y croire. Je partage cependant avec elle une grande inquiétude, non pas sur la politique cantonale du RER ou des P+R, qui me paraît plutôt raisonnable, mais au sujet de la mollesse et du peu de moyens que les pouvoirs publics se donnent pour la mettre en pratique.

Heureusement, pour représenter la Ville et défendre ses intérêts, nous avons plusieurs conseillers municipaux aux Parlements cantonal et fédéral. Ainsi, on trouvera rapidement en ces lieux des solutions qui conviennent à Lausanne ; notamment la gestion du refoulement du trafic pendulaire sur l'autoroute – c'est une des mesures d'accompagnement attendues pour le m2 qui se gère à l'Office fédéral des routes – ou la mise en place de P+R énergétiquement rationnels, ce qui se gère au Service cantonal de la mobilité.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je n'ai pas tout compris. J'ai entendu quelques plaintes sur l'action de la Municipalité dans le canton. J'ai aussi entendu, par le même délateur, qu'on devait payer à l'extérieur des choses à la charge du Canton, voire dire que toute la politique interne à Lausanne était fautive et que nous donnions des chiffres que nous interprétions comme nous voulions, et que nous faisions tout faux.

J'ai en tout cas la preuve que depuis quelques années, l'application du Plan directeur donne ces résultats, qui ne sont pas contestables : le nombre de voitures à Lausanne pour mille habitants stagne, voire régresse. Dans ce cas, nous sommes arrivés exactement à l'objectif du Plan directeur de 1995-1996. Au centre ville, il y a une diminution assez sensible de la circulation. Je pense à la rue Centrale, je pense à la toute dernière action que vous avez votée, l'avenue de Cour, entre autres.

Alors parler de la politique du stationnement et faire croire qu'il y a plus de circulation aujourd'hui qu'hier... Les chiffres ne donnent pas le nombre de places de stationnement, mais le bilan des comptages sur ces routes, et certains sont consultables sur Internet. Et dire qu'il n'y a pas d'information ! Un des intervenants est régulièrement dans notre Administration et les fonctionnaires essaient de lui répondre au mieux. Je suis désolé si ce n'est pas encore satisfaisant, nous essaierons de faire mieux. Nous avons une séance tout prochainement. Il m'est difficile de vous donner des rendez-vous, même dans un délai de quinze jours – je l'ai appris dans le journal ! J'ai aussi appris que la Municipalité devait donner satisfaction aux conseillers communaux qui demandent rendez-vous dans les huit jours ou quasiment dans la semaine. Une discussion aura lieu

dans une quinzaine de jours et j'ose espérer que les ambiguïtés dénoncées par M. Doepper puissent être levées.

Faire croire que la Ville de Lausanne n'a pas d'action directe dans la région, est peut-être dû à une méconnaissance de notre activité. Le syndic est vice-président des transports publics lausannois, plus de vingt communes sont directement concernées. Nous sommes très impliqués : il y a deux représentants de la Municipalité dans le Plan d'agglomération Lausanne-Morges, le PALM. La Ville de Lausanne y est influente et affirme fortement sa volonté de collaborer avec la région morgienne. Celle-ci s'étend au-delà de Morges, à St-Prex, au pied du Jura ou presque, et en direction de Cully. Preuve de notre volonté de collaborer : le plan de mobilité douce du secteur morgien et du Schéma directeur de l'ouest (SDOL) a été établi par les fonctionnaires de la Ville de Lausanne, en collaboration active avec les Municipalités. D'ailleurs, ce dossier a reçu les remerciements des différentes Autorités de cette région. Il est tellement bien fait, qu'on reproche à Lausanne de n'avoir pas mis assez l'accent sur la mobilité douce !

Notre implication passe aussi par une présence dans certains conseils d'administration, par exemple celui du LEB, dans lequel votre serviteur siège maintenant depuis plusieurs années ; nous nous battons pour la cadence de 15 minutes, pour des investissements cohérents le long de cette ligne et faisons pression sur le conseiller d'Etat en charge du Département des infrastructures pour commander les nouvelles rames. Enfin, nous venons de recevoir l'exposé des motifs de la commande des rames supplémentaires. Ce n'est pas faute d'avoir essayé puisque en novembre encore, différents acteurs étaient réunis dans mon bureau pour essayer d'apporter la solution, qui aurait d'ailleurs dû arriver au mois de décembre. Nous avons pris six mois de retard, nous n'en sommes pas responsables. Il en va de même pour les blocs de lignes qui auraient dû être commandés au mois de novembre. Ce retard a fait perdre quelques millions au Canton ; en effet, on ne sait pas comment le financement fédéral se fera, maintenant. Peut-être que la présence d'un conseiller national fera retrouver un peu de bonne humeur permettant de financer discrètement cette partie d'ouvrage. Nous ne ferons pas beaucoup de publicité, ne vous en faites pas, et comme ça, nous rassurerons le journaliste de *24 heures*.

Quant à faire croire que la Ville de Lausanne participera au financement des P+R hors de notre cité, je ris ! La plus grande partie du canton nous a reproché la politique des P+R : c'était nul, il ne fallait surtout pas les construire. Maintenant, j'entends qu'il faudrait les faire et aussi financer ceux de l'extérieur. Les choses ont cependant évolué, peut-être parce que nous sommes intervenus dans ce dossier, et moi en particulier. Je constate que c'est une bonne chose de construire des P+R, de les financer, et on apprend encore que le Canton serait bientôt prêt à le faire lui-même. Je pense que la Commune d'Aigle, comme la Commune de Lausanne, sont assez contentes d'avoir été les premières à créer des P+R de qualité.

La Ville de Lausanne est très active dans sa région, qui réunit près de 70 % de la population qui vit et qui travaille dans cette partie du canton. Parler de passivité est faire un faux procès aux Autorités municipales. Si nous pouvons donner des coups de pouce techniques, grâce à la compétence de nos fonctionnaires, nous mettons nos moyens à disposition pour accompagner ces différents dossiers.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je vais compléter ce que vient de dire M. Français. Dans ce dossier, il faut dépasser le slogan que l'on attribuait au Français moyen, à savoir : « Je râle, donc je suis », pour passer aux faits réels. Cette année verra l'inauguration du m2 et du réseau 08. C'est un progrès considérable pour l'efficacité des transports publics et pour une diminution de la circulation en ville plus importantes encore que celle que vient d'évoquer Olivier Français. Même si ça ne la réduira pas à zéro, tout le monde en est conscient.

La population augmente. Dans ces conditions, continuer à faire diminuer légèrement la circulation est un objectif minimal, mais pas facile à atteindre. La densification des horaires des transports publics le soir, le samedi et le dimanche a déjà commencé sur certaines lignes à Lausanne. Cela va se développer très fortement d'ici deux ans sur les tronçons les moins bien traités, comme celui de l'Ouest lausannois. Il y a aussi toute la question de la desserte du quartier de Rionzi – le tram n'y viendra qu'en 2018 ou 2020, vu la volonté du Conseil d'Etat de saucissonner les crédits –, il y aura également les deux développements autour de la commune du Mont, et sur Bussigny, qui interviendront dans moins de deux ans. Le projet des axes forts a des effets importants : la fermeture à la circulation de l'axe Chauderon–Saint-François, une mesure d'accompagnement apparemment critiquée depuis ce matin par M. Doepper, la liaison intergare entre le Flon et la gare CFF ; c'est l'endroit le plus surchargé et c'est une connexion des gares, donc on améliore encore la situation des usagers. Il y a aussi de nouvelles priorités sur les axes forts des trolleybus, et le tram. Je ne vous fais pas la liste de tout ce qui est en cours.

La difficulté fondamentale, c'est que Lausanne peut agir sur Lausanne, sur la région, mais elle ne peut pas se substituer à la politique cantonale. Lors de la votation sur le m2 en 2002, le conseiller d'Etat Biéler a déclaré que pour le canton, il fallait développer le réseau ReV, si possible à la fréquence de 15 minutes. Ces objectifs ne seront pas tous atteignables immédiatement, à cause des contingences financières cantonales et du retard du projet ZEB1. Pour certains, il faudra encore une bonne dizaine d'années. Pour d'autres, ce pourrait être plus rapide. Cela relève de la Confédération et du Canton, à moins que des conseillers communaux ne pensent que nous devons payer intégralement la troisième voie, le réseau CFF, tous les parkings d'échange du canton ; et que ça ne coûtera rien à la fin, bien sûr, et que le budget sera équilibré, grâce à la politique de perlimpinpin !

Ces mesures sont de la responsabilité du Canton. Selon le conseiller d'Etat Biéler à l'époque, un vaste réseau de

parkings d'échange devrait être construit à distance de Lausanne, en plus des P+R lausannois, dont la taille peut alors être réduite. Cette politique mène l'habitant de l'arrière-pays à trouver très vite un parking d'échange efficace d'où il gagnera la ville ou, s'il va plus loin, un autre parking d'échange où il pourrait emprunter un véhicule Mobility. C'est la meilleure politique écologique globale cantonale qu'on puisse faire. Mais pour cela, il faut que le Canton subventionne un peu les Communes qui n'ont pas les moyens de développer des réseaux de parkings d'échange. De ce point de vue, le bon milieu, c'est le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Parce que ça dépasse largement les compétences de la Municipalité, comme le Canton nous le fait d'ailleurs remarquer parfois.

M. Alain Hubler (AGT): – L'interpellation de M. Voiblet, sur les parkings d'échange ailleurs qu'à Lausanne, a débouché sur un sujet très intéressant: la circulation en général à Lausanne, les axes forts, les voitures. Ce que je retiens des propos municipaux, c'est que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais pour moi, tout n'est pas parfait dans ce meilleur des mondes. M. Français a parlé du PALM, M. Brélaz a surenchéri en parlant de la desserte du Rionzi. Il a même osé nous dire que les axes forts, nous connaissons! Alors là, Monsieur le Syndic, il va falloir que vous nous expliquiez.

Première question: il y a eu une interpellation avant Noël, où nous avons demandé une information sur les axes forts. Je l'attends toujours, nous l'attendons toujours. Nous pourrions probablement nous en passer, parce que tous les conseillers communaux avertis auront téléchargé les deux cent quarante-quatre pages du rapport sur le «Y qui fâche», et tout le monde aura été voir les différentes variantes que vous promettiez de nous expliquer.

Tout n'est pas parfait parce que la Municipalité, dans ce dossier, s'est fait un peu claquer par le Canton. Surtout, il va falloir un jour que ce Conseil communal puisse participer au choix parmi les sept variantes. Les enjeux politiques derrière les axes forts sont très importants. Je vais les synthétiser. Je me permets de parler d'autre chose que de l'interpellation de M. Voiblet, mais je ne fais que suivre le mouvement. Le choix politique, c'est: est-ce qu'on dessert les quartiers à forte densité et les quartiers populaires ou est-ce qu'on irrigue Beaulieu et le futur projet Métamorphose? De ça, Madame et Messieurs de la Municipalité, il faudra que nous aussi puissions parler dans ce Conseil. A cet effet, avant la prochaine séance, je déposerai une motion ou un postulat demandant de traiter enfin cette question.

Mais je reviens à l'interpellation de M. Voiblet; par rapport à ce que j'ai entendu, à ce que j'ai pu lire des questions qu'il se pose – c'est peut-être à marquer d'une pierre blanche – je suis parfaitement d'accord avec M. Voiblet, et sans doute aussi avec sa résolution. Je vais néanmoins attendre qu'il la dépose avant de dire qu'elle est parfaite et de la voter, bien entendu.

Madame et Messieurs de la Municipalité – je le répète pour que ce soit porté dans les notes de séance –, ce Conseil communal, un jour, voudra débattre des axes forts lausannois. Il y a longtemps qu'on nous en parle dans les journaux, il y a longtemps qu'on nous fait des promesses; il est bientôt temps de les tenir.

La présidente: – Merci. M. Hubler a demandé que M. Voiblet lise sa résolution. Pouvez-vous le faire, Monsieur?

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Oui, Madame la Présidente. Je vais lire le texte de ma résolution, mais j'aurais voulu ajouter deux ou trois mots, si je peux...

Le texte de ma résolution est le suivant:

Résolution

Nous demandons à la Municipalité de jouer un rôle d'impulsion dans la mise en œuvre d'un véritable réseau RER. Nous souhaitons que la Ville de Lausanne s'approche des partenaires publics et privés afin de favoriser l'émergence rapide de parkings d'échange en périphérie de Lausanne et le long des axes de transports publics existants. Nous demandons à la Municipalité d'informer en temps voulu le Conseil communal de l'avancement de cette démarche.

J'aimerais revenir à mon idée, qui était simple au départ, mais dont je m'aperçois qu'elle est un peu plus compliquée. Mon idée était de porter le débat sur un aspect qui me paraissait important et surtout qui a de l'avenir. Plutôt que de réfléchir à aménager des parkings d'échange au bord de la ville – il en faut, je ne mets pas en cause la politique de la Ville en matière de mobilité, ce n'est pas mon propos ce soir – il serait intéressant que la Ville de Lausanne favorise l'émergence de tels parkings dans des localités desservies par les transports publics. C'est le fond de ma démarche. Le débat a mobilisé beaucoup d'informations, ainsi que des statistiques que je ne mets pas en cause, ce n'est pas non plus mon propos.

J'aimerais cependant revenir sur le fond de ma démarche. Elle vise à économiser du CO₂ sur ces trajets en réfléchissant d'une manière durable et à long terme. On peut me dire que la Municipalité ne peut pas avoir une action politique directe. On me dit que le Canton n'a pas la volonté. Les autres Communes ne sont pas vraiment concernées, parce qu'elles devraient financer quelque chose qui servirait à décharger le trafic de la Ville de Lausanne. Mais si personne n'est concerné, j'aimerais bien qu'on me dise qui va entreprendre cette démarche. J'aurais souhaité que notre Municipalité, à majorité rose-verte, prenne ses responsabilités et qu'elle dise qu'elle est d'accord de jouer un rôle moteur, et de discuter avec des localités telles qu'Echallens, Cossonay, éventuellement celles de l'Ouest, ou même du Chablais. L'essentiel est de chercher une solution. Qui financera, en fin de compte? Le Canton, la Ville ou les autres localités? Ce n'est pas mon propos, qui est que quelqu'un joue un rôle dynamisant dans cette démarche.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Avant de répondre à M. Voiblet, j’aimerais compléter mes propos pour M. Doepper, qui a posé la question du RER et de la gare de Malley, et a suggéré que nous torpillons ce projet. Ce n’est pas du tout le cas. J’ai peut-être une bonne nouvelle à vous donner, en avant-première puisque un communiqué de presse est prévu pour demain. Mais vous devez avoir la primeur de l’information. Je ne vous lis que le début de ce communiqué : «La Municipalité de Lausanne soutient pleinement la réalisation du futur RER vaudois ainsi que la construction de la halle CFF Prilly-Malley. Elle vient de signer deux conventions qui règlent les modalités pratiques de la cession de différents terrains et bâtiments qui lui appartiennent aux abords de la nouvelle gare. Dans ce cadre, le centre de collecte des sous-produits animaux sera démoli – il a été construit en 2000-2001 – et ses activités transférées vers d’autres sites appropriés.» Ça signifie que nous avons défendu les intérêts financiers de la Ville de Lausanne, en particulier les biens des Services industriels, d’eauservice et du Service d’assainissement, ainsi que des bâtiments propriété de la Ville de Lausanne et garanti la poursuite de leurs activités.

Dès lors, nous avons retiré notre opposition. Ce dossier est traité depuis une semaine ; nous sommes dans les délais des discussions projetées par les CFF avant la mise à l’enquête de cette fameuse gare, prévue au mois de décembre de l’année passée.

On ne peut qu’approuver les propos de M. l’interpellateur. Monsieur Voiblet, vous dites que Lausanne doit favoriser l’émergence de P+R le long des lignes. Mais nous ne faisons que ça depuis quelques années ! Nous sollicitons la création de P+R le long des voies existantes et nous ne sommes pas les seuls à le préconiser. En effet, la politique cantonale vise à créer des P+R le long du RER, en tout cas dès que celui-ci roulera à la cadence de 15 minutes. Par exemple, la Commune d’Aigle a été l’initiatrice d’un très grand P+R le long de cette ligne et d’autres sont déjà construits.

Pourquoi dis-je que «Lausanne ne fait que ça»? Parce qu’elle réclame, comme vous, que le Canton soit beaucoup plus incitatif vis-à-vis des Communes pour trouver des solutions d’aménagement du territoire à proximité des gares existantes. Mais nous divergeons avec vous, Monsieur, sur le fait de croire que Lausanne va se substituer au Canton. Non, à chacun ses responsabilités. On dit assez que les Villes centres s’occupent des affaires des autres. Cette politique est de la responsabilité du Canton et nous ne pouvons que l’accompagner. Nous aurions bien aimé – puisque nous avons eu ce débat quand vous avez voté les Fr. 30 millions pour les 1200 places du P+R de Vennes – que le Canton nous accompagne dans cette démarche et accorde, entre autres, une aide financière.

Nous avons clairement manifesté notre intérêt pour les P+R, cependant vous avez raison sur un point : il est important que ces parkings d’échange soient le long des lignes de

transports publics et pas exclusivement à l’entrée de la ville. Je ne m’arrête pas à la frontière lausannoise, je parle là du Grand Lausanne. Donc gardons nos responsabilités, accompagnons les collègues des autres Communes pour implanter des P+R le long des axes structurants. En 2010 ou 2011, quand le Conseil d’Etat aura trouvé les moyens nécessaires pour le matériel roulant et les superstructures, il faut que nous ayons un réseau cohérent et dynamique. Et, comme vous l’avez dit très justement, une diminution des impacts sur l’environnement dû au trafic automobile pendulaire.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Encore deux remarques, la première à l’intention de M. Hubler. Pour toutes sortes de raisons, le projet a pris deux mois de plus que le calendrier. Nous étions prêts, dans un premier temps, à tenir une séance extra-muros d’explication pour tous les intéressés. Manifestement ce ne sera plus possible avant juillet, mais je n’ai aucune objection à ce que nous fixions rapidement une date en septembre pour une très large information qui permette ensuite un débat «éclairé».

Par ailleurs, il est faux de dire que les P+R ne sont utiles qu’à la ville de Lausanne. Certes, 30% des emplois du Canton sont à Lausanne, mais 50% le sont dans Lausanne Région et 60% dans le PALM, y compris Morges. Finalement, la moitié de ces 60% est à Lausanne et la moitié dans la périphérie, en particulier à l’ouest. Les impôts des entreprises, à part dans le secteur bancaire – hors aventure UBS – sont beaucoup plus faibles que les impôts des contribuables physiques. Ils profitent au lieu de départ des contribuables, où souvent il n’y a pas de P+R, qui sont dans les communes voisines. C’est manifestement une situation où il doit y avoir aussi des ressources cantonales. Malgré les efforts de la Municipalité, avec les baisses d’impôts que le Canton promet, le financement de la Caisse de pensions et les problèmes de l’UBS, le budget communal 2009 va repartir dans le rouge, alors que le Canton conservera probablement un bénéfice réel autour de Fr. 500 millions. Dans ces conditions, je ne me vois pas dire que nous allons tout payer à la place d’un Canton qui déciderait de ne rien payer. C’est simplement indéfendable.

La responsabilité de la politique des transports est manifestement cantonale parce que certains de ses aspects concernent tout le monde. En intégrant, dans la péréquation, le financement des transports publics avec celui des routes et des transports scolaires, le Grand Conseil a reconnu cette utilité globale de la politique des transports à l’ensemble des citoyens. C’est pourquoi, depuis des années et avec des succès variables, nous avons préféré donner de bons conseils à propos de toutes les démarches suggérées par M. Voiblet plutôt que de sortir le porte-monnaie. Nous ne pouvons pas nous substituer financièrement à tout le monde. Vous pouvez décréter que Lausanne doit tout faire pour l’ensemble de l’humanité et avoir un déficit dix fois supérieur à son budget chaque année, mais c’est seulement impraticable. La réalité du faisable et de l’équitable, c’est que le Grand Conseil, l’ensemble des Communes et la

situation parviennent à convaincre le Canton de faire un effort de cofinancement.

La présidente : – Merci, Monsieur. Je propose que nous passions au vote de la résolution. M. Voiblet veut ajouter une petite correction à sa résolution.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Pour qu'elle soit acceptable, je souhaite remplacer « nous demandons » par « nous souhaitons que la Municipalité... »

La présidente : – Je vous relis la résolution :

Résolution

Nous souhaitons que la Municipalité joue un rôle d'impulsion dans la mise en œuvre d'un véritable réseau RER. Nous souhaitons que la Ville de Lausanne s'approche des partenaires publics et privés afin de favoriser l'émergence rapide de parkings d'échange en périphérie de Lausanne et le long des axes de transports publics existants. Nous demandons à la Municipalité d'informer en temps voulu le Conseil communal de l'avancement de cette démarche.

Celles et ceux qui acceptent cette résolution sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques abstentions, mais à une large majorité et sans opposition, cette résolution est acceptée. Merci, Monsieur Voiblet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet: « L'engorgement du trafic routier en ville de Lausanne ne trouve pas simplement sa source aux portes de notre ville »;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité joue un rôle d'impulsion dans la mise en œuvre d'un véritable réseau RER. Le Conseil communal souhaite que la Ville de Lausanne s'approche des partenaires publics et privés afin de favoriser l'émergence rapide de parkings d'échange en périphérie de Lausanne et le long des axes de transports publics existants. Le Conseil communal souhaite que la Municipalité l'informe en temps voulu de l'avancement de cette démarche. »

La présidente : – L'interpellation 9 est celle de M^{me} Adozinda Da Silva et consorts: « Faudra-t-il un accident pour enfin résoudre un problème de sécurité dans la circulation ? » Nous vous attendons, Madame Da Silva.

Interpellation de M^{me} Adozinda Da Silva et consorts : « Faudra-t-il un accident pour enfin résoudre un problème de sécurité dans la circulation ? »¹⁶

Développement polycopié

La circulation dans une ville doit être un équilibre et un compromis à trouver entre les transports en commun, les automobiles, les piétons et les deux-roues. C'est complexe et souvent cause de danger.

C'est notamment le cas dans le haut du chemin de Boston, à l'intersection avec l'avenue de Morges.

Les véhicules venant de la route de Genève se trouvent devant un feu rouge ou orange clignotant. Les piétons sur l'avenue de Morges se trouvent sur un trottoir sans indication claire de priorité, mais sont en droit de passer même si le feu est ouvert pour les automobilistes.

En plus, la couleur du feu change très rapidement, ne permettant que le passage de deux voitures au maximum.

Dès qu'un piéton passe lorsque le véhicule est déjà engagé au-delà du feu, le conducteur ne peut que très difficilement éviter les véhicules venant des avenues de Morges et d'Echallens, ayant à faire face à une faible visibilité.

Ne faudrait-il pas indiquer clairement que les piétons ont priorité eh marquant sur le trottoir un passage de priorité pour les piétons? Ne faudrait-il pas allonger le feu pour les véhicules venant du chemin de Boston et améliorer leur visibilité? Ou carrément installer un feu sur le trottoir pour les piétons, qui sera rouge pendant le temps que les véhicules venant d'en bas sont autorisés à passer?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

Comme l'interpellatrice a pu l'observer, le feu du chemin de Boston se présente par la succession en boucle des couleurs *rouge, rouge-jaune, jaune clignotant, jaune et rouge*. N'ayant pas de phase de vert, les automobilistes sont tenus, lors du jaune clignotant, d'accorder la priorité aux piétons cheminant sur le trottoir continu avant de déboucher sur la place Chauderon. Les règles de priorité sont ainsi claires. La Municipalité déplore le manque de respect de certains automobilistes à l'égard des piétons.

S'agissant du trottoir continu, il convient de préciser qu'il permet aux piétons de traverser prioritairement une route qui débouche latéralement. Etant donné que le trottoir est franchi par des voitures, une zone de conflit est possible et elle est malheureusement parfois source de danger pour les piétons. La difficulté constructive d'un tel aménagement consiste à bien marquer la transition entre la chaussée non

¹⁶ BCC 2007-2008, T. II (N° 12), p. 638 et pp. 686-687.

prioritaire et le trottoir par une rangée de pavés ou des bordures. Dans le cas du chemin de Boston, l'aménagement du trottoir continu a été réalisé dans le respect des normes des professionnels suisses de la route (VSS) en vigueur en 1997. Ces normes ont évolué depuis et il faut reconnaître que s'il devait être construit aujourd'hui, ce trottoir continu serait très certainement réalisé avec un rehaussement de quelques centimètres par rapport à la chaussée.

Cela exposé, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellatrice :

1. Ne faudrait-il pas indiquer clairement que les piétons ont priorité en marquant sur le trottoir un passage de priorité pour les piétons ?

Le balisage d'un passage pour piétons sur un trottoir, comme le demande l'interpellatrice, est contraire aux normes des professionnels de la route. En outre, cela signifierait un déclassement du trottoir en chaussée, avec perte de priorité pour les piétons. La Municipalité juge que cette proposition n'est pas acceptable, car contraire aux normes en vigueur et à sa politique des déplacements en faveur de la mobilité douce.

2. Ne faudrait-il pas allonger le feu pour les véhicules venant du chemin de Boston et améliorer leur visibilité ?

Le Plan directeur communal, dans son volet déplacements, a défini une hiérarchisation du réseau routier permettant de classer les différents axes par rapport à leur fonction dans le trafic routier (réseau principal, réseau de distribution et réseau de desserte). Le chemin de Boston, objet de cette interpellation, est classé dans la catégorie des axes de desserte. Sur ce type d'axes, l'objectif principal est d'assurer la sécurité des usagers en modérant les vitesses et le nombre de véhicules. Pour être en conformité avec le Plan directeur communal et pour répondre aux riverains qui se plaignaient du trafic de transit, le débouché du chemin de Boston a été équipé d'une signalisation lumineuse lors du réaménagement de la place Chauderon en 1997. Cette mesure a permis de réduire le trafic de transit sur le chemin de Boston puisque les comptages effectués démontrent que sur les 1300 véhicules par jour passant avant le réaménagement de la place Chauderon, seuls 980 sont encore enregistrés, ce qui représente une baisse de 25 %.

En prolongeant les feux du chemin de Boston, cela signifierait un retour à la situation d'avant 1997, avec une augmentation du nombre de véhicules en transit et des plaintes de riverains. La durée du jaune clignotant dudit chemin est aujourd'hui limitée à huit secondes, ce qui est suffisant pour permettre le débouché de quatre véhicules. La Municipalité considère qu'elle applique à bon escient le Plan directeur communal au chemin de Boston et que par conséquent la durée des feux est adéquate.

S'agissant de la visibilité au débouché du chemin Boston, elle est certes légèrement entravée par un muret et une bar-

rière, néanmoins elle est largement suffisante en sachant que la phase des feux qui suit celle du chemin de Boston est celle de l'avenue d'Echallens. Concrètement, cela signifie que les automobilistes ont une visibilité de 45 mètres depuis le bord du trottoir, donc largement suffisante pour s'engager en toute sécurité.

3. Ou carrément installer un feu sur le trottoir pour les piétons, qui sera rouge pendant le temps que les véhicules venant d'en bas sont autorisés à passer ?

La Municipalité, par l'entremise de sa déléguée « piétons », fait des efforts importants de promotion de la mobilité douce. Elle considère que le balisage d'un passage pour piétons et l'installation d'une signalisation lumineuse complémentaire pour une traversée de seulement cinq mètres sont contraires à cette politique. En effet, cela aurait pour effet, d'une part, de renforcer l'aspect routier de ce débouché et, d'autre part, de péjorer le confort et la sécurité des piétons avec un feu qui serait très certainement peu respecté.

Le relevé des accidents survenus au débouché du chemin de Boston sur la place Chauderon, depuis 1997 à ce jour, montre qu'il y en a eu trois de peu d'importance impliquant un piéton et un véhicule. Ce débouché ne fait donc pas partie des points noirs du réseau routier communal.

Toutefois, soucieuse des remarques de l'interpellatrice, la Municipalité souhaite améliorer la situation actuelle. Dans un premier temps, elle a l'intention de baliser des « céder le passage » sur le chemin de Boston juste avant le trottoir continu, ce qui permettra de renforcer la visibilité dudit trottoir. Dans un deuxième temps, il est prévu d'améliorer l'aménagement du trottoir continu en le rehaussant de quelques centimètres.

Enfin, les observations sur place ont montré que la qualité des cheminements piétonniers n'était pas optimale sur le trottoir devant les N°s 25-27 de la place Chauderon, pour cause de véhicules mal stationnés. La Police municipale a été informée de la situation et elle intensifiera ses contrôles dans ce périmètre, pour autant que ces véhicules soient parkés sur le domaine public ou sur une surface assimilable à ce dernier. Enfin, si cela s'avérait insuffisant, la Municipalité est prête à étudier des mesures complémentaires (bornes, potelets, etc.) pour supprimer ce stationnement illicite.

Discussion

M^{me} Adozinda Da Silva (LE) : – Merci. Je suis contente de la réponse de la Municipalité. Je relève seulement que, dans le préambule, la Municipalité se permet de dire que les normes ont évolué et que si le trottoir tout en haut de Boston était créé aujourd'hui, il aurait été construit autrement.

Je suis satisfaite des réponses à mes questions. Je demande seulement à la Municipalité, et au Conseil évidemment,

que la réponse à mon interpellation me parvienne rapidement, dans les six mois si c'est possible.

La présidente : – Merci. La discussion est ouverte sur la réponse de la Municipalité. La parole n'est pas demandée. Madame, déposez-vous une résolution pour votre demande de réponse dans les six mois ?

M^{me} Adozinda Da Silva (LE) : – Non, je fais confiance à la Municipalité. (*Rumeurs.*)

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Quelque chose a dû m'échapper. J'ai cru comprendre que l'interpellatrice remerciait la Municipalité pour ses réponses. Et ensuite, elle demande qu'on lui réponde dans les six mois ? A l'évidence, je n'ai pas tout saisi. Peut-on répéter la demande ?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je réponds à la place de l'interpellatrice, et comme ça elle pourra me corriger si j'ai mal compris.

A la fin de notre réponse, nous expliquons que la Municipalité souhaite améliorer la situation actuelle. Je cite : « Dans un premier temps, elle a l'intention de baliser des « céder le passage » sur le chemin de Boston juste avant le trottoir continu, ce qui permettra de renforcer la visibilité dudit trottoir. Dans un deuxième temps, il est prévu d'améliorer l'aménagement du trottoir continu en le rehaussant de quelques centimètres. » C'est cela que demande M^{me} Da Silva : que cela soit réalisé dans les six mois.

Comme j'ai la parole, j'en profite : nous mettrons les moyens en œuvre pour que ce soit réalisé dans les six mois, et on verra.

M^{me} Adozinda Da Silva (LE) : – C'est possible ? Si vous aviez lu la réponse de la Municipalité à mon interpellation, ça irait plus vite. C'est pour ça que j'ai dit que j'étais tout à fait satisfaite de la réponse de la Municipalité et que je lui demande de le faire dans les six mois.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Adozinda Da Silva et consorts : « Faudra-t-il un accident pour enfin résoudre un problème de sécurité dans la circulation ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente : – Nous passons à l'interpellation urgente reçue ce soir. J'appelle M^{me} Longchamp à la tribune.

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Chauderon : supérette de la coke »¹⁷

Développement

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – (*Lit son interpellation.*) Un quotidien de la place relatait, sous le titre « Chauderon : supérette de la coke », la situation de plus en plus alarmante qui règne sur la place Chauderon : trafic de cocaïne au vu et au su de tout le monde. Selon le journaliste, un trafiquant, sans vraiment se cacher, peut conclure quatre affaires en une demi-heure. Un petit clin d'œil et l'affaire est pratiquement conclue, concrétisée quelques mètres plus loin, la place comportant de nombreux dégagements souterrains.

Selon les commerçants du quartier, la situation n'est pas nouvelle, mais tend à empirer. Tous les jours, de nouvelles têtes font leur apparition, venant d'autres cantons romands, d'autres villes du canton, attirées peut-être par la politique communale en matière de toxicomanie. Des habitants, impuissants mais inquiets, ont déjà choisi de déménager.

Certes, la police surveille, semble-t-il, les lieux, mais son action ne suffit pas puisque la situation se dégrade de jour en jour.

L'été et les beaux jours devraient arriver, les vacances également, avec de plus en plus d'enfants du quartier qui viendront jouer dans cette agréable petite allée piétonne.

C'est pourquoi, compte tenu de ce qui précède, je désire interpellier la Municipalité et lui poser les questions suivantes :

1. Le directeur de la Sécurité publique et des Sports peut-il confirmer les dires du journaliste ?
2. Si oui, peut-il nous dire si la police a, ces derniers temps, et ce malgré l'engagement supplémentaire de celle-ci pour l'Eurofoot, renforcé sa présence à Chauderon ?
3. Compte tenu de la dégradation de la situation actuellement et qui va certainement encore empirer les beaux jours revenus, peut-il nous dire, sans divulguer des actions, ce qui pourrait nuire à leur réussite, ce que la police entend entreprendre pour lutter efficacement contre ce trafic de drogue ?
4. Qu'entend-elle également entreprendre, en collaboration avec le Canton, pour que, d'une manière générale, Lausanne ne devienne pas la plaque tournante du trafic de drogue en Suisse romande ?

D'ores et déjà, je remercie la Municipalité de ses réponses.

¹⁷BCC 2007-2008, T. II (N° 17/I), p. 1088.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Tout ce qui touche la drogue et notamment le trafic – naturellement dans son champ de compétences – est une préoccupation majeure du Corps de police.

Il y a plusieurs buts à l'action de ce dernier. Des actions ordinaires, observer, identifier, interpeller, dénoncer. Un autre but important, lorsqu'un trafic de drogue est observé sur le domaine public ou ailleurs, est de créer un climat d'insécurité chez les trafiquants. Le troisième but, évidemment, c'est d'essayer de diminuer le trafic et, si possible, de l'éradiquer, en particulier sur le domaine public et dans la rue.

Vu la demande assez importante de stupéfiants, cette politique a pour conséquence de déplacer le trafic et de l'interrompre entre deux déplacements. Ainsi, au fil des années, nous avons vu, avec des interruptions, le trafic se déplacer de la Riponne à la rue Haldimand et à Bel-Air. Il y a quelques semaines encore, le trafic de rue avait beaucoup diminué sur le domaine public, voire avait disparu complètement au centre ville.

J'aimerais répondre de la manière suivante aux questions de l'interpellatrice. Voulez-vous les relire, Madame ?

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Première question :

1. Le directeur de la Sécurité publique et des Sports peut-il confirmer les dires du journaliste ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Oui, bien sûr. Le directeur que je suis a observé ce qui se passe aujourd'hui à Chauderon et la police a évidemment fait les mêmes constatations, ainsi que de nombreux citoyens ou utilisateurs de cette place.

Question 2 ?

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : –

2. Si oui, peut-il nous dire si la police a, ces derniers temps, et ce malgré l'engagement supplémentaire de celle-ci pour l'Eurofoot, renforcé sa présence à Chauderon ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Si le Corps de police, lors de l'Euro 2008, a engagé tout son personnel, a refusé les vacances, ce n'est pas seulement pour faire face aux problèmes éventuels que pouvait poser l'Euro, mais aussi pour continuer à mettre en pratique la politique de la police dans d'autres domaines. Ainsi le Corps de police, notamment les personnes en civil, ont beaucoup renforcé leur présence ainsi que leurs actions sur la place Chauderon. Le but n'est pas de mener des actions spectaculaires à court terme, par exemple envoyer quarante ou cinquante policiers sur la

place, ce qui serait d'une efficacité redoutable, mais sans lendemain. La pratique usuelle, en particulier celle de la Brigade des stupéfiants, mais aussi du Corps de police en général, est d'observer qui trafique au profit de qui et de remonter des filières. Si cela peut rassurer l'interpellatrice et le Conseil communal, je signale que de nombreuses interpellations, identifications, dénonciations ont été faites sur la place Chauderon ces dernières semaines. Lorsqu'il y a dénonciation, le juge s'empare du dossier et cela échappe, évidemment, à l'action de la police.

Question 3 ?

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : –

3. Compte tenu de la dégradation de la situation actuellement et qui va certainement encore empirer les beaux jours revenus, peut-il nous dire, sans divulguer des actions, ce qui pourrait nuire à leur réussite, ce que la police entend entreprendre pour lutter efficacement contre ce trafic de drogue ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Il n'y a aucune tolérance de la part de la police pour le trafic de drogue. Tout ce qui est mis en œuvre vise à l'éradiquer le plus possible. Ainsi, le Corps de police observe, analyse et prend les mesures adéquates. C'est ce qu'il a fait et c'est ce qu'il fera sur la place Chauderon, notamment.

Question 4 ?

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : –

4. Qu'entend-elle également entreprendre, en collaboration avec le Canton, pour que, d'une manière générale, Lausanne ne devienne pas la plaque tournante du trafic de drogue en Suisse romande ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Bien que les méthodes de travail des Brigades des stupéfiants du Canton et de la Ville soient très différentes, la collaboration est bonne, en particulier pour le renseignement et la coordination. Il n'y a pas trop de souci à se faire sur ce plan.

Lausanne dispose d'une Brigade des stupéfiants de rue, qui connaît le marché et son évolution, dont l'efficacité est reconnue bien au-delà des frontières communales. Il n'est donc pas question que la Municipalité en général, et sa police en particulier, fassent de Lausanne une plaque tournante du trafic. En revanche, les mêmes policiers qui combattent ces trafics de drogue me rapportent aussi la situation sanitaire déplorable de certains toxicomanes qu'ils trouvent dans des W.-C. publics. Mais ceci est évidemment un autre débat...

La présidente : – Merci, Monsieur Vuilleumier. La discussion est ouverte sur la réponse de la Municipalité. La

parole n'est pas demandée. Déposez-vous une résolution, Madame ?

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Oui, Madame la Présidente.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre afin que le trafic de cocaïne ou d'autres drogues, qui s'est installé notamment à la place Chauderon et ses environs, soit rapidement enrayé.

La présidente : – Merci Quelqu'un désire-t-il commenter cette résolution ?

Discussion

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Je précise que la Municipalité ne se contente pas d'éradiquer le trafic sur la place Chauderon, mais sur l'ensemble de la ville de Lausanne.

La présidente : – M^{me} Longchamp va transformer sa résolution et ajouter ces mots !

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Je ne conteste pas le constat de M^{me} Longchamp, mais je ne l'ai pas entendu dire qu'elle était insatisfaite de la réponse de la Municipalité ! Je ne vois pas le pourquoi de cette résolution si la réponse de la Municipalité est satisfaisante.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – En effet, j'aurais pu dire que je trouvais la réponse municipale un peu légère. Ce sont toujours les mêmes paroles, nous n'avons rien appris de nouveau par rapport à ce qui s'est fait jusqu'à présent et devrait se faire maintenant, étant donné que la police elle-même a constaté une recrudescence du trafic, notamment à Chauderon. C'est pourquoi je dépose cette résolution.

M^{me} Marlène Bérard (LE) : – Je ne comprends pas l'intervention de M. Rapaz, si ce n'est dans le but de nous inciter à la polémique, ce que nous ne voulons pas. Nous avons pris acte de la réponse municipale et nous demandons à ce Conseil de voter une résolution. Il n'y a aucune intention de soulever un débat qui n'a pas lieu d'être ce soir. En revanche, si nous avons bien compris notre municipal, il ne remet pas non plus en cause la résolution de M^{me} Longchamp. Nous vous invitons donc à la suivre.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Madame Bérard, vous nous accusez de vouloir polémiquer. Mais c'est vous qui voulez faire de la polémique ! Soutenir cette résolution, c'est sous-entendre que la Municipalité ne fait pas son travail dans la lutte contre la drogue.

La présidente : – Je propose de passer au vote de la résolution. Je la relis :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre afin que le trafic de cocaïne, ou d'autres drogues, soit enrayé sur l'ensemble de la ville de Lausanne.

Celles et ceux qui acceptent cette résolution telle qu'affichée dans sa version définitive sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Avec un certain nombre d'avis contraires, un certain nombre d'abstentions, mais à une majorité, la résolution est acceptée.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Chauderon : supérette de la coke » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre afin que le trafic de cocaïne, ou d'autres drogues, soit enrayé sur l'ensemble de la ville de Lausanne. »

La présidente : – Je vous propose de rester encore un quart d'heure... (... *vives protestations*...) Ça nous permettrait de prendre les initiatives. Si nous avons encore le quorum, nous les traitons, il n'y en a que cinq !

Initiative 12, motion de M. Jean-François Cachin et consorts : « Pour un soutien du Carnaval de Lausanne par ses Autorités ». M. Cachin est-il encore là ? Nous vous écoutons, Monsieur.

**Motion de M. Jean-François Cachin et consorts :
« Pour un soutien du Carnaval de Lausanne
par ses Autorités »¹⁸**

Développement polycopié

Le lundi 28 avril 2008, la Commission des finances de notre Conseil communal, a accepté une demande de crédit supplémentaire (soutien exceptionnel), présentée par la Municipalité, de Fr. 45'000.– en faveur de l'Association du Soleil – Carnaval de Lausanne, afin de permettre à cette association de négocier le rachat de ses dettes auprès de ses créanciers.

Le Carnaval de Lausanne, qui organise depuis 1984 une fête de printemps, suivie par de très nombreux lausannois, bénéficie depuis quelques années d'une couverture de

¹⁸ BCC 2007-2008, T. II (N° 15/I), p. 905.

déficit de Fr. 10'000.– de la part de la Municipalité (déc. mun. du 25.11.2004).

Jusqu'en 2005, le Carnaval de Lausanne encaissait auprès des personnes qui assistaient au cortège du dimanche après-midi la modeste somme de Fr. 5.– par spectateur adulte, ce qui représentait une rentrée financière de plus de Fr. 23'000.–.

Suite aux différentes réclamations de Lausannois et des difficultés d'accès pour assister au cortège, le comité du carnaval a décidé dès 2006 de supprimer cette finance d'entrée.

Vu ce qui précède, vu l'impact de cette manifestation sur le plan lausannois, vu le nombre de personnes qui assistent au cortège du dimanche et aux autres représentations durant les trois jours du carnaval, nous demandons à la Municipalité de :

- a) maintenir la garantie de déficit de Fr. 10'000.– pour l'organisation année après année de ces trois jours de manifestation ;
- b) accorder une subvention de Fr. 20'000.– par année dès 2009, afin de prendre en charge une grande partie des frais du cortège du dimanche après-midi et d'offrir cette prestation aux Lausannois qui pourront accéder gratuitement au cortège du carnaval.

Discussion préalable

M. Jean-François Cachin (LE) : – Par cette motion, contresignée par plus de vingt membres de notre Conseil, « Pour un soutien du Carnaval de Lausanne par ses Autorités », nous souhaitons que l'accès au cortège du dimanche après-midi soit libre, sans finance d'entrée pour les spectateurs adultes. Suite aux différentes réclamations de Lausannois, qui devaient payer Fr. 5.– pour assister au cortège, et aux difficultés d'accès, le comité du carnaval a décidé dès 2006 de supprimer cette finance d'entrée, citée comme impopulaire par la presse. Elle rapportait environ Fr. 23'000.– et permettait de financer le cortège du carnaval. Vu l'impact de cette manifestation sur le plan lausannois, vu le nombre de personnes qui assistent au cortège du dimanche et aux autres manifestations durant les trois jours du carnaval, nous demandons à la Municipalité :

1. de maintenir sa garantie de déficit de Fr. 10'000.– pour l'organisation année après année des trois jours de manifestation ;
2. d'accorder une subvention de Fr. 20'000.– par année dès 2009 afin de prendre en charge une grande partie des frais du cortège du dimanche après-midi et d'offrir cette prestation aux Lausannois qui pourront accéder gratuitement au cortège du carnaval.

Comme le budget de 2009 sera sous toit le mois prochain, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les

Conseillers communaux, de bien vouloir renvoyer cette motion directement à la Municipalité.

M. Daniel Brélaz, syndic : – C'est probablement de la télépathie ou des longueurs d'onde identiques : dans le cadre de l'assainissement de la situation financière de cette association, la Municipalité a pris à peu près les mesures que M. Cachin demande. Mais ça n'interdit pas de faire deux fois le travail !

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – Vu la réflexion municipale en cours sur le soutien municipal aux manifestations populaires, je demande le renvoi de cette motion en commission.

La présidente : – Est-ce que cinq personnes soutiennent cette proposition ? C'est le cas, cette motion sera renvoyée en commission.

La présidente : – M^{me} Torriani étant absente, c'est M^{me} Knecht qui viendra présenter sa motion, « Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux ».

Motion de M^{me} Elena Torriani : « Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux »¹⁹

Développement polycopié

Les questions liées à notre consommation alimentaire sont en plein débat depuis un certain temps. Les citoyens sont de plus en plus attentifs à la provenance des produits, à leur coût écologique (énergie grise), à l'impact social de leur production ainsi qu'à leur aspect gustatif. La semaine du goût, en plein essor, qui s'étend au niveau national, en est un exemple. Par ailleurs, même les grands distributeurs suisses semblent vouloir se profiler sur le terrain du « consommer local » en créant toutes sortes de labels.

Depuis quelques années, le nombre des exploitations agricoles en Suisse diminue dramatiquement. Cette situation est due aux politiques agricoles axées sur la libéralisation des échanges alimentaires mondiaux et donc à une mise en concurrence des types d'agriculture du monde.

Une agriculture durable, multifonctionnelle et proche de la population est indispensable à sa sauvegarde. Les paysans suisses ont la volonté de produire une alimentation saine et de qualité. Il est donc essentiel que les collectivités publiques les soutiennent dans cette volonté, qui pose la question de souveraineté alimentaire.

¹⁹ BCC 2007-2008, T. II (N° 15/I), p. 905.

Or il semble que les entreprises de préparation de repas mandatés par la Ville pour provisionner les Apems lausannois, les garderies, ainsi que toutes les cafétérias appartenant à la Ville ne soient attentives qu'à proposer le coût le plus bas et ainsi être les plus compétitives.

Ainsi, dans le cas particulier des Apems, il n'est pas rare que des fraises ou une ratatouille soient proposées aux enfants pendant les mois de février-mars, ou même du poulet en provenance du Brésil. Pour information, la majorité de ces fruits et légumes proviennent des serres d'Almeria, situées en Espagne sur plus de 40'000 hectares. Ces cultures épuisent les nappes phréatiques et impliquent l'exploitation d'une main-d'œuvre en majorité clandestine.

Après cela, comment enseigner aux enfants le rythme des saisons, le respect de la nature, la biodiversité, le développement durable? Ces fruits et légumes ont une répercussion négative sur leur mémoire olfactive et sur leurs comportements citoyens futurs.

Certes les Apems et autres cafétérias lausannois sont labellisés «Fourchette verte», mais cela ne garantit que la promotion d'une alimentation variée et équilibrée consommée dans un environnement sain (matière grasse en quantité limitée, apport riche en fibres, établissements non-fumeur, etc.). Ce label ne garantit absolument pas la provenance des produits, ni leur mode de production.

Par conséquent, les signataires de la motion «Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux» demandent à la Municipalité de créer une charte ou un label de partenariat contraignant garantissant que les fournisseurs de repas pour les établissements dépendants de l'Administration communale (Jacky show, DSR, Concordance, etc.) ne proposent à leurs usagers que des produits de proximité respectant les saisons, issus de modes de production respectueux de l'environnement à un coût social juste et équitable.

En outre, en attendant que cette charte se concrétise, nous demandons à la Municipalité de faire pression sur les entreprises mandatées pour déjà commencer à modifier leurs pratiques.

Discussion préalable

M^{me} Evelyne Knecht (AGT): – Cette motion promettant des discussions riches en vitamines et en biodiversité, au nom de la motionnaire, je demande qu'elle soit renvoyée en commission.

La présidente: – Est-ce que cinq personnes soutiennent cette demande? C'est le cas, la motion sera envoyée en commission.

La présidente: – Initiative 14, M^{me} Isabelle Truan et consorts: «La place des Bergières».

Motion de M^{me} Isabelle Truan et consorts: **«La place des Bergières»²⁰**

Développement polycopié

Le quartier des Bergières s'identifie, au bout de l'avenue, par la présence de commerces de grande surface (Migros et Coop) avec parking public couvert sur deux étages, de boutiques, de pharmacies et de coiffeurs; d'une agence bancaire et d'un bureau de poste; de quelques restaurants et buvettes ainsi que d'une activité tertiaire significative. L'existence à quelques mètres d'une école primaire, d'un établissement secondaire avec piscine, d'un centre de vie infantine, d'un accueil pour enfants en milieu scolaire (Apems), d'un centre socioculturel, d'un théâtre de quartier, d'une salle de fêtes, d'un centre PC complète ce dispositif.

Il ne fait donc aucun doute que l'attraction pour les quartiers environnants (Boisy et Pierrefleur; Grey, Gratta-Paille et Pont-des-Sauges; Bois-Gentil, Pontaise et Beaulieu; Maupas et avenue de France) se situe au «centre commercial...».

«Les Bergières» constitue ainsi un pôle d'attraction fort qu'il conviendrait de soutenir par un véritable espace de rencontre en y aménageant une place publique.

Cette place publique pourrait se situer sur l'actuel emplacement de stationnement devant les commerces.

La commission qui a siégé pour étudier un premier postulat de M^{me} I. Truan «Création d'un espace public et renforcement du pôle de quartier des Bergières», forte de ces considérations et à l'unanimité, a décidé de demander l'étude, en priorité, de quelques aménagements simples avec les propriétaires ou avec la société du parking pour répondre à ce vœu. En cas d'échec, d'étudier des solutions dans le cadre du préavis sur le futur réaménagement de l'avenue du Grey.

Elle dépose donc cette nouvelle initiative, en la forme d'une motion demandant à la Municipalité l'ouverture de négociations avec les propriétaires du parking pour l'aménagement d'une place.

Discussion préalable

M^{me} Isabelle Truan (LE): – Cette motion fait suite à un postulat que j'avais déposé et qui a déjà été traité en commission. Je souhaite qu'elle aille directement en Municipalité. Ça n'a aucun sens de siéger une deuxième fois en commission.

²⁰ BCC 2007-2008, T. II (N° 16), p. 1007.

La présidente : – A moins d’une demande contraire, nous accédons à votre requête, et la motion sera transmise directement à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Isabelle Truan et consorts: «La place des Bergières»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente : – Initiative 15, postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts demandant à la Municipalité d’introduire la journée à horaire continu dans les classes de l’enseignement obligatoire à Lausanne.

Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts demandant à la Municipalité d’introduire la journée à horaire continu dans les classes de l’enseignement obligatoire à Lausanne²¹

Développement polycopié

En Suisse comme dans le reste de l’Europe, les dernières décennies se sont caractérisées par une profonde mutation de l’organisation familiale et sociale. De plus en plus souvent, les deux parents d’un enfant mènent une carrière professionnelle. Les préoccupations des familles vis-à-vis des enfants viennent après celles liées à la profession. La proportion des femmes actives professionnellement dans des ménages avec des enfants entre 0 et 14 ans est de 71 %. La question de la prise en charge des enfants d’âge scolaire devient aigue, le nombre d’enfants abandonnés à eux-mêmes après l’école est en augmentation. Les enfants grandissent de plus en plus dans des familles où les deux parents travaillent. A Lausanne, 15% des couples travaillent à temps complet. A cela s’ajoute, depuis 1980, une augmentation constante de la population étrangère. Cet environnement n’aide pas les enfants à s’intégrer et à répondre aux exigences des écoles publiques.

Dans de nombreuses familles, la soif d’apprendre des enfants tout comme leur curiosité naturelle ne trouvent guère de réponses. Très souvent, ils ne sont pas encadrés, sont laissés à eux-mêmes et passent la majorité de leur temps devant un écran. Ils ne jouent même pas avec d’autres enfants.

²¹BCC 2007-2008, T. II (N° 16), p. 1007.

Parmi les propositions de solutions figure le développement des écoles à horaire continu, qui offrent, par comparaison à l’école publique traditionnelle, un cadre pédagogique et temporel global plus favorable.

Selon les professionnels, l’école à journée continue offre un cadre élargi et une structure stable qui augmentent les capacités d’assimilation des enfants, améliorent leurs performances scolaires et renforcent leurs compétences sociales. En passant toute la journée dans une école à journée continue, les enfants sont ainsi pris en charge et bien nourris, ils ne passent pas leurs journées devant divers multimédias. Un cadre plus tranquille ainsi qu’un soutien scolaire pour faire leurs devoirs augmentent les capacités d’assimilation des enfants.

De telles structures scolaires proches des familles soulageraient leur quotidien et auraient également un rôle préventif. Moins d’enfants seraient laissés à eux-mêmes, clé autour du cou.

Les écoles enfantines et les écoles primaires devraient devenir des écoles à journée continue, qui comprendraient la partie obligatoire de l’enseignement, l’encadrement des enfants durant leur temps de loisirs et le repas de midi, ces deux points restant facultatifs pour les élèves.

Un contrat semestriel lie les parents qui définissent leurs besoins et ceux de leurs enfants, avec trois options à choix :

- retour à domicile à la fin des cours, si les parents peuvent s’occuper des enfants;
- participation à des activités culturelles et sportives;
- programmes d’appui ou de surveillance des devoirs.

Les enfants devraient cependant prendre au minimum deux repas par semaine à l’école.

Les parents pourraient participer aux frais en rapport à l’option choisie :

- contribution fixe pour le repas de midi;
- contribution liée au revenu pour les activités culturelles et sportives.

Nous demandons que la Municipalité étudie la possibilité d’introduire l’école à journée continue sur l’ensemble du territoire de la commune, ou progressivement, mais cela dès la rentrée scolaire 2009.

Discussion préalable

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Je n’ai rien de spécial à ajouter à mon postulat, si ce n’est que cette mesure pourrait aider toutes les familles, quelles qu’elles soient, notamment les familles monoparentales.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – La demande de notre collègue me laisse perplexe. A la lecture de certains paragraphes, on croit entrevoir ce qu’elle appelle une

journée continue: un encadrement complet des enfants pendant une période s'inscrivant entre deux demi-journées scolaires, puis en fin de journée. Une garderie, en quelque sorte. Avec des accents qui m'ont fait sourire...

Au cours de la dernière campagne présidentielle française, j'ai entendu un militant que je croyais d'hypergauche déclarer qu'il fallait soustraire le plus tôt possible les enfants à leur univers familial. Peut-être me trompais-je alors sur son origine. C'est le sentiment que j'ai en lisant dans le développement du postulat que «dans de nombreuses familles, la soif d'apprendre des enfants, tout comme leur curiosité naturelle, ne trouvent guère de réponses. Très souvent, ils ne sont pas encadrés, sont laissés à eux-mêmes et passent la majorité de leur temps devant un écran. Ils ne jouent même pas avec d'autres enfants.» Ce jugement n'est pas forcément gentil pour les familles visées... Et la demande d'intervention de l'Etat n'émane pas du bord prévu!

Mais où je perds pied, c'est qu'à deux reprises, il est demandé l'introduction de «l'horaire continu». Or à ma connaissance, c'est tout autre chose. Il s'agit de raccourcir la pause de midi pour recommencer le plus tôt possible l'enseignement obligatoire. Le but est de libérer plus vite les élèves dans l'après-midi, afin qu'ils puissent se consacrer à d'autres activités, en particulier hors du cadre scolaire. Cela ne semble pas être le but que poursuit ce postulat. L'horaire continu a des incidences négatives sur la vie familiale, lorsqu'elle est possible et souhaitée, augmente le rythme scolaire au détriment de l'assimilation, l'organisation des cours facultatifs en pâtit, la question de l'occupation des enfants après l'école se pose avec acuité.

Bref, un petit tour en commission serait de nature à nous éclairer et accessoirement à nous renseigner sur les droits et devoirs respectifs de l'Etat et de la Commune sur la question.

La présidente: – Merci. Est-ce que cinq personnes soustiennent... Oui, ce postulat sera transmis en commission.

La présidente: – Dernier point, initiative 18, postulat de M. Axel Marion, «Faisons toute la lumière sur les ruelles sombres!» Nous vous écoutons, Monsieur Marion, pour clore cette soirée. Vous avez la parole, Monsieur.

Postulat de M. Axel Marion:
«Faisons toute la lumière sur les ruelles sombres!»²²

Développement polycopié

Depuis de nombreuses années, les usagers du chemin du Cap se plaignent d'un éclairage insuffisant et d'un mauvais

entretien général de la chaussée (voirie, nettoyage, etc.). L'état d'abandon dans lequel se trouve cette ruelle occasionne des désagréments évidents: dangerosité de la circulation pédestre (nids de poule, enneigement), accumulation de saletés diverses, et insécurité liée à l'absence de lumière. Au moins un cas d'agression physique et plusieurs accidents avec fractures à la clé ont été à déplorer ces dernières années.

Bien que propriété privée, ce chemin fait office d'axe de transit pour des usagers qui n'en sont pas riverains. Dès lors, son état d'abandon ne nuit pas qu'aux propriétaires – qui sont en l'occurrence responsables de son entretien – mais à l'ensemble des habitants du quartier.

Afin d'améliorer la situation, ces derniers ont fait appel à plusieurs reprises à la Municipalité et ont reçu l'appui déterminé de l'association de quartier des Faverges. Or la réponse des Autorités a été constamment la même: «Comme il s'agit d'un territoire privé, notre responsabilité n'est pas engagée et nos services n'ont donc pas à intervenir».

On peut raisonnablement penser que chaque quartier comprend son lot de ruelles sombres et mal entretenues, pourtant utilisées comme axes de transit, et donc que des centaines de Lausannois/es souffrent des mêmes problèmes que les habitants des Faverges. Cette situation est-elle digne d'une ville qui place la qualité de vie de ses habitants au centre de ses préoccupations?

Sans empiéter sur les droits et devoirs des acteurs concernés (propriétaires, locataires, gérances), les Autorités municipales devraient reconnaître ce problème et s'engager pour assurer la sécurité et la qualité de vie des habitants concernés.

C'est pourquoi je demande à la Municipalité:

1. d'établir une liste des ruelles (publiques et privées) sur le territoire de la commune, qui font office d'axe de transit et où un éclairage et un entretien minimaux de la chaussée ne sont pas assurés;
2. de définir clairement la responsabilité des acteurs publics et privés dans l'entretien convenable de ces ruelles et de tout mettre en œuvre pour faciliter la résolution des situations problématiques.

Discussion préalable

M. Axel Marion (LE): – Je n'ai pas grand-chose à ajouter à mon postulat. Il concerne l'éclairage des ruelles de la ville de Lausanne, en particulier celles, privées ou publiques, qui font office d'axes de transit.

J'aimerais insister sur deux points. Premièrement, j'aimerais que ce soit clair, je ne demande pas à la Ville de Lausanne d'éclairer toutes les ruelles de la ville, mais de recenser celles où un manque d'éclairage et d'entretien sont

²²BCC 2007-2008, T. II (N° 16), p. 1007.

patents. C'est problématique pour les usagers de la voie publique. Deuxièmement, il s'agirait d'établir les responsabilités des propriétaires, des gérances et le cas échéant de la Ville elle-même pour déterminer comment améliorer cette situation. C'est le cas notamment du chemin du Cap et d'autres ruelles de notre ville. Des habitants de Lausanne souffrent de cette situation. Comme ce point est assez complexe et touche à des compétences croisées, il est plus sage de le renvoyer en commission.

La présidente : – Est-ce que cinq personnes sont d'accord de renvoyer ce postulat en commission ? C'est le cas.

La présidente : – Je vous remercie de votre courage et de votre assiduité. Rendez-vous le 1^{er} juillet pour notre dernière séance avant les vacances. Bonsoir et bonne rentrée.

La séance est levée à 22 h 50.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

Annexe
Election de deux scrutateurs suppléants

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

**Election de deux
scrutateurs suppléants**

Séance du 17 juin 2008

1^{er} tour

Bulletins délivrés :	87 88	(Demandez le chiffre aux huissiers)
Bulletins rentrés :	88	
A déduire :		
Bulletins blancs :	2	
Bulletins nuls :	0	
Bulletins valables :	88	
Majorité absolue :	45	
(Définition officielle de la <u>majorité absolue</u> : c'est le chiffre <u>immédiatement supérieur</u> à la moitié des suffrages valablement exprimés.)		
Sont élu(e)s :		
M. <u>me Junod</u>	par 68	suffrages
M. <u>Chessex</u>	par 68	suffrages
Obtiennent des voix :		
M. <u>Jeuster</u>	3	voix
M. <u>Papet</u>	2	voix
M. <u>Huiler</u>	2	voix
M. <u>Gaudard</u>	1	voix
M. <u>Dolivo</u>	1	voix
M. <u>Chollet</u>	1	voix
M. <u>Graf</u>	1	voix
M. <u>me Egli</u>	1	voix
M. <u>Jequier</u>	1	voix
M. <u>Blanc</u>	1	voix
M.		voix
Total des voix éparses : 14 voix		
(qui doit concorder avec le total des bulletins valables, s'il n'y a qu'un seul élu.)		

Signatures des scrutateurs :

A. Egli

Chessex

Junod